

Rapport de visite d'évaluation

CSAPA BAUDELAIRE SITE DE THIONVILLE

17 PLACE TURENNE
57100 THIONVILLE

14/10/2024 - 15/10/2024

ETIKEVAL

99 AV ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2118, liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	53
Cotation des chapitres par thématiques	58
Chapitre 1 - La personne	58
Chapitre 2 - Les professionnels	83
Chapitre 3 - L'ESSMS	92
Niveau global atteint par l'ESSMS	103
Observations de l'ESSMS	104
Annexes	105
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	105
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	107
Evolutions apportées à l'appréciation générale	108

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Agnès HELLUY
FINESS juridique	570000513
Adresse de l'entité juridique	BP75088 57073 METZ CEDEX 03 57000 METZ
Date d'ouverture	27/12/1993
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	EPSM Metz Jury
Autres informations	

CSAPA BAUDELAIRE SITE DE THIONVILLE	
FINESS géographique	570022483
SIRET	26570002100222
Adresse du site évalué	17 PLACE TURENNE 57100 THIONVILLE
Département / Région	Moselle / Grand Est
Catégorie FINESS	Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
Activités	Accueil ambulatoire / Hébergement
Modalités d'accueil	Séquentiel
Nombre de places	0
Nombre d'ETP	9.2

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PDS - Personnes ayant des Difficultés Spécifiques

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ETIKEVAL
Siret de l'organisation	92034357100021
Adresse complète	99 AV ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2118, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Laurence GRANGERET
Noms des évaluateurs	Laurence GRANGERET Laurent DAFNIET

Dates de transmission	
Pré-rapport	18/11/2024
Observations	06/12/2024
Rapport final	12/12/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,8
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4 EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4 EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4 EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4 EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Document individuel de prise en charge (DIPC) signé le 18/09/23. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Contrat de séjour en date du 19/01/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Dernier avenant au contrat en appartement thérapeutique en date du 09/08/24. Observation : - Affichage : Charte de la personne accueillie. - Affichage : Charte de bientraitance. - Affichage : Règlement intérieur. - Equipe médicosociale pluridisciplinaire au sein du CSAPA. Personne accompagnée 2 : Observation : - Equipe médicosociale pluridisciplinaire au sein du CSAPA. - Affichage de la Charte de la personne accueillie. - Affichage de la Charte de bientraitance. - Affichage du Règlement intérieur. Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Document individuel de prise en charge (DIPC) signé le 30/09/23. Personne accompagnée 3 Consultation - Processus parcours usager CSAPA (FE02 PARCPA V1) - Livret d'accueil du CSAPA (Charte des droits et libertés de la personne accueillie) Edition 2024
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Convocation du professionnel à une formation sur le droit des patients en psychiatrie et bientraitance (formation en cours). Personne accompagnée 2 :

	Consultation : - Convocation d'un professionnel à une formation sur le droit des patients en psychiatrie et bientraitance (formation en cours). Personne accompagnée 3 Consultation - Emargement 3 & 4 oct. 2024	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Compte rendu CVS du 20 mars 2024	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Affichage : Résultat du questionnaire de satisfaction. Consultation : - Compte rendu du Conseil de vie sociale (CVS) en date du 11/04/23 sur la Charte de bientraitance. Personne accompagnée 2 : Observation : - Affichage : Résultat du questionnaire de satisfaction. Consultation : - Compte rendu du CVS en date du 20/03/24 sur les modifications apportées suite au questionnaire de satisfaction de 2023. Personne accompagnée 3 Consultation - compte rendu de CVS du 20 mars 2024	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,66
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Compte rendu du CVS du 26 oct. 2023 - Compte rendu du CVS du 20 mars 2024	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - affichage du compte rendu du CVS à l'accueil	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Compte rendu du CVS en date du 11/04/23.	
	Personne accompagnée 2 : Consultation : - Compte rendu du CVS en date du 11/04/23. - Compte rendu du CVS en date du 26/10/23.	
	- Compte rendu du CVS en date du 20/03/24.	

[illegible]

	- Affichage des Résultats du questionnaire de satisfaction de janvier 2024. Consultation : - Compte rendu du CVS en date du 11/04/23 sur la Charte de bientraitance. Personne accompagnée 3 Absence d'élément de preuve présenté	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
Critère 1.7.4	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1 : Consultation :	
	- Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Orientation vers une pension de famille avec passage par un tiers pour l'aide à l'acceptation et visite du lieu accompagné par ses parents. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Recueil du consentement case cochée. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Rencontre avec le médecin pour adaptation du traitement médicamenteux. - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Orientation vers une pension de famille et passage par un tiers pour l'aide à l'acceptation. La visite du lieu a été effectuée accompagnée par ses parents. - Personne accompagnée 3 Consultation du dossier individuel de prise en charge (DIPC) - Observation du référent (10 10 2024)	

	- Logiciel Cariatides/Dossier de la personne/ Transmission / Observation médicale. Personne accompagnée 3 Consultation - DIPC signé 30 sept 2024	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1 :	
	Observations :	
	- Boîte à idée.	
	- Affichage : Activités proposées (cuisine,marche, visite touristique)	
	- Affichage : Programme du centre culturel année 2024-2025.	
	- Flyer de la maison de quartier mis à disposition.	
	Personne accompagnée 2 :	
	Observations :	
	- Boîte à idée.	
	- Affichage : Activités proposées (cuisine,marche, visite touristique)	
	- Programme du centre culturel année 2024-2025.	
	- Flyer de la maison de quartier.	
	Consultation :	
	- Fiche de poste de la Conseillère en économie sociale et familiale p1, chapitre "Missions principales liées au poste".	
	Personne accompagnée 3	
	Observation	
	-affichage sur les panneaux d'information	

Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Affichage : Activités proposées (cuisine, marche, visite touristique) - Affichage : Programme du centre culturel année 2024-2025. - Affichage : Flyer de la maison de quartier. Personne accompagnée 2 : Observation : - Affichage : Activités proposées (cuisine, marche, visite touristique) - Affichage : Programme du centre culturel année 2024-2025. - Flyer de la maison de quartier. Consultation : - Fiche de poste de la Conseillère en économie sociale et familiale p1, chapitre "Missions principales liées au poste". Personne accompagnée 3 Consultation - Projet d'établissement 2020 - 2025 - Convention Pension de Famille Beauregard (17 mai 20219) Observation - Flyer de toutes les associations partenaires (UVT ATHENES, AIDES, Est accompagnement, Le Gueulard...)	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Affichage : AIDES permanence accueil. - Affichage : Croix Bleue. - Affichage : Alcooliques anonymes. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Logiciel Cariatides / Dossier de la personne : Orientation vers les narcotiques anonymes en date du 03/12/23. - Logiciel Cariatides / Dossier de la personne : Participation à l'activité vidéo le 18/04/24. Personne accompagnée 3 Absence d'élément de preuve présenté	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5

Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1 :	
	Observation :	
	- Affichage : Liste des professionnels référent par thématique.	
	- Affichage : Numéro du président du CVS affiché.	
	- Affichage : Ateliers thématiques : accès à l'emploi, gestes qui sauvent.	
	Personne accompagnée 2 :	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	
	3,75	
	Objectif 1.10	
	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	
	4	
	Critère 1.10.1	
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	
	4	
	Critère 1.10.2	
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1 :	

Critère 1.10.3	Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Document individuel de prise en charge (DIPC) signé le 18/09/23. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Contrat de séjour du 19/01/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Dernier avenant au contrat en appartement thérapeutique en date du 09/08/24. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Document individuel de prise en charge (DIPC) signé en date du 19/09/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Annotation au Document individuel de prise en charge (DIPC) du 30/09/24 pour adapter l'objectif réévalué sur la préparation au sevrage. Personne accompagnée 3 Consultation - DIPC - Processus parcours usager CSAPA (FE02 PARCPA V1) - Grille RUD	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Document individuel de prise en charge (DIPC) signé le 18/09/23. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Contrat de séjour du 19/01/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Dernier avenant au contrat en appartement thérapeutique en date du 09/08/24. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Document individuel de prise en charge (DIPC) signé en date du 19/09/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Annotation au Document individuel de prise en charge (DIPC) du 30/09/24 pour adapter l'objectif réévalué sur la préparation au sevrage. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Refus de désignation d'une personne digne de confiance en date du 30/09/24. Personne accompagnée 3 Consultation - DIPC signé 30 sept 2024	4 4 4
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4 4 4

Critère 1.10.5	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Equipe médicosociale pluridisciplinaire au sein du CSAPA. - Logiciel Cariatides/Autres dossier de personne : synthèse du 10/04/24. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Document individuel de prise en charge (DIPC) signé en date du 19/09/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Intervention du médecin en date du 27/09/24 pour une orientation vers une hospitalisation à la Clinique des addictions. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Annotation au Document individuel de prise en charge (DIPC) du 30/09/24. Personne accompagnée 3 Consultation - rapport d'activité 2023 - Compte rendu réunion institutionnelle (12 06 2024)	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4 4 4
Critère 1.10.6	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Contrat de séjour du 19/01/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Dernier avenant au contrat en appartement thérapeutique en date du 09/08/24. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Document individuel de prise en charge (DIPC) signé en date du 19/09/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Intervention du médecin en date du 27/09/24 pour une orientation vers une hospitalisation à la Clinique des addictions. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Annotation au Document individuel de prise en charge (DIPC) du 30/09/24. Personne accompagnée 3 Consultation - trame avenant au DIPC (FEO MEDICSO C PARCU 002V1)	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4 4 4

Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	3
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Logiciel Cariatides /Autre dossier de personne : Demande d'hospitalisation de mise à l'abri en date du 11/12/23. - Logiciel Cariatides /Autre dossier de personne : Demande d'hospitalisation temporaire de 14 jours en date du 14/11/23. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Orientation en hopital de jour en date du 14/11/23. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Hospitalisation de mise à l'abri pour 72h en date du 11/12/23. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Demande d'hospitalisation actuelle de 14 jours Hopital de jour 141123 Personne accompagnée 3 Consultation -rapport d'activité 2023 "Consultation entourage" <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée 2 a préféré tenir à distance et préserver son entourage de son accompagnement au sein du CSAPA. Les professionnels ne sont donc pas en lien avec l'entourage.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultations :		

Critère 1.12.2	- Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Contrat de séjour du 19/01/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Dernier avenant au contrat en appartement thérapeutique en date du 09/08/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Questionnaire Accompagnement dans la vie quotidienne (AVQ) en date du 19/01/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Participation à l'atelier cuisine en date du 18/04/24. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Accompagnement dans la vie quotidienne (AVQ) en date du 02/10/24. Personne accompagnée 3 Consultation - dossier personnalisé : Grille AVQ	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Observation du 05/09/24 sur la maîtrise de la consommation malgré la rencontre d'anciennes connaissances. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Compte rendu sur l'évocation des consommations. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier autre personne : Visite à domicile (VAD) du 08/10/24 signalant un risque d'isolement et la mise en place d'un soin infirmier à partir du 09/10/24. Personne accompagnée 3 Absence d'élément de preuve présenté	3 3 3
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4 4 4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/	4 4 4

	hébergement.	
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	3
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	3
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	3
Critère 1.13.3	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Synthèse avec l'association en charge de l'accompagnement dans le logement. Observation : - Présence d'une assistante de service social et d'une conseillère en économie sociale et familiale au sein de l'équipe pluridisciplinaire. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier autre personne : Coordonnées de la curatelle. Personne accompagnée 3 Absence d'élément de preuve présenté	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée 2 est sous curatelle, c'est donc sa curatrice qui l'accompagne dans le domaine du logement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,83
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,5
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Equipe pluridisciplinaire composée de médecins et infirmiers. Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Fiche de Recueil commun sur les addictions et les	

Critère 1.14.2	prises en charges (RECAP) en date du 01/03/24. Personne accompagnée 2 : Observation : - Equipe pluridisciplinaire composée de médecins et infirmiers. Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Ordonnance pour une sérologie en date du 24/10/23. - Logiciel Cariatides/Dossier autre personne : Fiche de Recueil commun sur les addictions et les prises en charges (RECAP) en date du 01/03/24. Personne accompagnée 3 Consultation -dossier personnalisé: recueil des besoins , synthèse médicale	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Affichage : Contact des narcotiques anonymes. - Affichage : Permanence accueil AIDES. - Affichage : Contact alcooliques anonymes. - Flyer sur les infections sexuellement transmissibles (IST). - Flyer sur le Chem sex. - Flyer sur la prévention des overdoses. - Flyer sur le SIDA et son dépistage. - Flyer de prévention au risque de l'hépatite. Personne accompagnée 2 : Observation : - Affichage : Contact des narcotiques anonymes. - Affichage : Permanence accueil AIDES. - Affichage : Contact alcooliques anonymes. - Flyer sur les infections sexuellement transmissibles (IST). - Flyer sur le Chem sex. - Flyer sur la prévention des overdoses. - Flyer sur le SIDA et son dépistage. - Flyer de prévention aux risques de l'hépatite. Personne accompagnée 3 Observation -affichage sur les panneaux d'information des campagnes de prévention nationales (MST, Tabac, Alcool, Drogue...) Consultation - Réalisation des tests rapide de dépistage (TROD) (FT03 MEDICSO C QGDR 001 V1)	
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3

Critère 1.14.4	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Affichage : Contact des narcotiques anonymes. - Affichage : Pe- Affichage : permanence accueil AIDES. - Affichage : Contact alcooliques anonymes. - Affichage : Adresse de Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD). - Flyer sur les infections sexuellement transmissibles (IST). - Flyer sur le Chem sex. - Flyer sur la prévention des overdoses. - Flyer sur le SIDA et son dépistage. - Flyer de prévention au risque de l'hépatite. Personne accompagnée 2 : Observation : - Affichage : Contact des narcotiques anonymes. - Affichage : Permanence accueil AIDES. - Affichage : Contact alcooliques anonymes. - Affichage : Adresse du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD). - Flyer sur les infections sexuellement transmissibles (IST). - Flyer sur le Chem sex. - Flyer sur la prévention des overdoses. - Flyer sur le SIDA et son dépistage. - Flyer de prévention aux risques de l'hépatite. Personne accompagnée 3 Absence d'élément de preuve présenté
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3 EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3 EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Equipe pluridisciplinaire composée de médecins et infirmiers. - Flyer sur les infections sexuellement transmissibles (IST). - Flyer sur le SIDA et son dépistage. - Flyer de prévention au risque de l'hépatite. Personne accompagnée 2 : Observation : - Equipe pluridisciplinaire composée de médecins et infirmiers. Affichage : - Flyer sur les infections sexuellement transmissibles (IST). - Flyer sur le SIDA et son dépistage. - Flyer de prévention aux risques de l'hépatite.

	Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Réalisation d'un Test rapides d'orientation diagnostique (TROD) en date du 30/09/24. - Projet d'établissement 2020-2025 p6 : "Les prises en charge développées dans le cadre des nouvelles missions", 3eme paragraphe concernant l'infirmière. - Rapport d'activité 2023 p18 : chapitre 3,11 TROD. Personne accompagnée 3 Absence d'élément de preuve présenté	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3 3
Critère 1.14.6	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Flyer sur les infections sexuellement transmissibles (IST). - Flyer sur le Chem-sex. - Flyer sur la prévention des overdoses. - Flyer sur le SIDA et son dépistage. - Flyer de prévention au risque de l'hépatite. Consultation : - Plan de formation 2023 : "L'éducation thérapeutique du patient en addictologie". - Plan de formation 2023 : "Formation initiale sur les addictions". - Plan de formation 2023 : "Améliorer l'estime de soi des personnes fragilisées". - Plan de formation 2024 : Cyber-addiction. - Plan de formation 2024 : Formation initiale sur les addictions. - Plan de formation 2024 : Améliorer l'estime de soi des personnes fragilisées. Personne accompagnée 2 : Observation : - Equipe pluridisciplinaire composée de médecins et infirmiers. - Flyer sur les infections sexuellement transmissibles (IST). - Flyer sur le Chem sex. - Flyer sur la prévention des overdoses. - Flyer sur le SIDA et son dépistage. - Flyer de prévention au risque de l'hépatite. Consultation : - Plan de formation 2023 : L'éducation thérapeutique du patient en addictologie. - Plan de formation 2023 : Formation initiale sur les addictions. - Plan de formation 2023 : Améliorer l'estime de soi des personnes fragilisées. - Plan de formation 2024 : Cyberaddiction. - Plan de formation 2024 : Formation initiale sur les addictions. - Plan de formation 2024 : Améliorer l'estime de soi des personnes fragilisées. Personne accompagnée 3 Absence d'élément de preuve présenté	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4

Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4 EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. 4 EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. 4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4 EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. 4 EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. 4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4 EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. 4 EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. 4 <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Personne accompagnée 1 : La personne déclare ne pas être concernée par un refus de soin, qu'il s'inscrive dans le cadre d'une thérapie ou d'un soutien médicamenteux.
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4 EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. 4 EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. 4 EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. 4 <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Personne accompagnée 1 : La personne déclare ne bénéficier de traitement médicamenteux.
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Partie journal, sur une orientation vers un centre de dépistage en date du 01/06/23. - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Agenda de l'infirmier signalant la gestion d'une situation de crise en date du 11/10/24.

	- Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Ordonnance de prescription d'une Prep en date du 10/01/24. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Ordonnance pour une Prep en date du 10/01/24. - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Orientation vers un centre de dépistage en date du 01/06/23. - Agenda de l'infirmier signalant la gestion d'une situation de crise en date du 11/10/24. Personne accompagnée 3 Consultation - dossier personnalisé synthèse médical	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Equipe pluridisciplinaire composée de médecins et infirmiers. Consultation : - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Partie journal concernant une orientation vers un centre de dépistage en date du 01/06/23. Personne accompagnée 2 : Observation : - Equipe pluridisciplinaire composée de médecins et infirmiers. Consultation : - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Orientation vers un centre de dépistage en date du 01/06/23. - Projet d'établissement 2020-2025 p6 : "Les prises en charge développées dans le cadre des nouvelles missions", 3eme paragraphe concernant l'infirmière. - Rapport d'activité 2023 p18 : chapitre 3,11 "TROD". Personne accompagnée 3 Consultation - Processus parcours usager CSAPA (FE02 PARCPA V1) - Réduction des risques et des dommages de l'usager (MEDICSO C QGDR 003 v1)	
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Case bénéfice/risque cochée en date du 29/05/24 concernant une demande de consentement.	

	Personne accompagnée 2 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : information en date du 29/05/24, case "Bénéfice/risque" et recueil du consentement Personne accompagnée 3 <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Personne accompagnée 3 Les professionnels rencontrés ne sont pas médicaux	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. 4 EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. 4 EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Affichage : Activités proposées (cuisine, marche, visite touristique). Consultation : - Plan de formation 2023 : Thérapie brève et hypnose (2 professionnels). - Plan de formation 2024 : Thérapie brève et hypnose (2 professionnels). Personne accompagnée 2 : Observation : - Affichage des activités proposées (cuisine, marche, visite touristique). Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Séance d'hypnose en date du 26/02/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Participation à l'atelier vidéo du 19/03/24. - Plan de formation 2023 : Thérapie brève et hypnose (2 professionnels). - Plan de formation 2024 : Thérapie brève et hypnose (2 professionnels). Personne accompagnée 3 <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Personne accompagnée 3 Les professionnels rencontrés ne sont pas médicaux	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Plan de formation 2023 : Thérapie brève et hypnose (2 professionnels). - Plan de formation 2024 : Thérapie brève et hypnose (2 professionnels). Personne accompagnée 2 : Consultation : - Plan de formation 2023 : Thérapie brève et hypnose (2 professionnels).	

	- Plan de formation 2024 : Thérapie brève et hypnose (2 professionnels). Personne accompagnée 3 <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Personne accompagnée 3 Les professionnels rencontrés ne sont pas médicaux	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Rattachement de la structure à un Etablissement public de santé mentale (EPSM). - Affichage : Contact des narcotiques anonymes. - Affichage : Permanence accueil AIDES. - Affichage : Contact alcooliques anonymes. - Affichage : Adresse de Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD). - Flyer sur les infections sexuellement transmissibles (IST). - Flyer sur le Chem sex. - Flyer sur la prévention des overdoses. - Flyer sur le SIDA et son dépistage. - Flyer de prévention au risque de l'hépatite. Personne accompagnée 2 : Observation : - Rattachement de la structure à Etablissement public en santé mentale (EPSM). - Affichage : Contact des narcotiques anonymes. - Affichage : Permanence accueil AIDES. - Affichage : Contact alcooliques anonymes. - Affichage : Adresse de Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD). - Flyer sur les infections sexuellement transmissibles (IST). - Flyer sur le Chem sex. - Flyer sur la prévention des overdoses. - Flyer sur le SIDA et son dépistage. - Flyer de prévention au risque de l'hépatite. Personne accompagnée 3 Consultation - Projet d'établissement 2020 2025: partenariat Clinique de Norvéant, Service Hépatogastroentérologie, Service maternité Bel Air LORADDICT, CMP de Thionville...	4 4 4
Critère 1.15.10		
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4 4 4
Critère 1.16.1		

Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Utilisation d'une Echelle visuelle analogique (EVA), score relevé en date du 03/10/24. Personne accompagnée 2 : Observation : - Equipe pluridisciplinaire composée de médecins et infirmiers. Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne/Onglet douleur : Utilisation d'une Echelle visuelle analogique (EVA), score relevé en date du 03/10/24. Personne accompagnée 3 Consultation - Dossier personnalisé	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Appel de la sœur d'un usager en date du 04/10/24 pour faire par de l'état psychique de son parent. - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Appel d'un cabinet infirmier en date du 14/10/24 pour signaler leurs inquiétudes pour l'état de douleurs d'une personne. Personne accompagnée 3	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'entourage de la personne accompagnée 2 n'est pas présente dans la situation. Personne accompagnée 3	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4

Critère 1.16.4	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Equipe pluridisciplinaire composée de médecins et infirmiers. - Rattachement du dispositif à un hopital. Personne accompagnée 2 : Observation : - Equipe pluridisciplinaire composée de médecins et infirmiers. Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne/Onglet douleur : Utilisation d'une Echelle visuelle analogique (EVA), score relevé en date du 03/10/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Appel du centre de prise en charge de la douleur en date du 04/10/24 pour une prise de rendez vous. Personne accompagnée 3 <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Personne accompagnée 3 Il n'y a pas de traitement administré au CSAPA
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. 3 EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Equipe pluridisciplinaire composée de médecins et d'infirmiers. - Rattachement du dispositif à un Etablissement public en santé mentale (EPSM). Consultation : - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Utilisation d'une Echelle visuelle analogique (EVA), score relevé en date du 03/10/24. Personne accompagnée 2 : Observation : - Equipe pluridisciplinaire composée de médecins et infirmiers. Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Appel du centre de prise en charge de la douleur en date du 04/10/24 pour une prise de rendez vous. Personne accompagnée 3 Absence d'élément de preuve présenté <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Personne accompagnée 3 Il n'y a pas de traitement administré au CSAPA
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 3,75

Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4 EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 3 EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. 3 EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. 3 EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Agenda envoi de SMS pour rappeler l'absence. - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Appel téléphonique. - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Lien avec les maraudes en date du 27/09/24. - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Signalement pour personne vulnérable en date du 30/09/24. - Logiciel Cariatides/Autre dossier de personne : Situation évoquée lors de la réunion mensuelle de la veille sociale en date du 10/10/24. Personne accompagnée 2 : Observation : - Equipe pluridisciplinaire composée de médecins et infirmiers. Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de personne : Agenda envoi de SMS pour rappeler l'absence. - Logiciel Cariatides/Dossier de personne : Appel téléphonique. - Logiciel Cariatides/Dossier de personne : Lien avec les maraudes en date du 27/09/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de personne : Signalement pour personne vulnérable en date du 30/09/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de personne : Situation évoquée lors de la réunion mensuelle de la veille sociale en date du 10/10/24. Personne accompagnée 3 Absence d'élément de preuve présenté
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4 EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 4 EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Document établissant le bilan des interventions auprès d'ADOMA de mai 2024 à septembre 2024. - Partenariat avec l'association A.T.H.E.N.E.S.

	- Partenariat mis en place avec AIDES. - Classeur des ordres du jour des réunions d'équipe. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Rapport d'activité 2023, p15 : Permanence Adoma. - Rapport d'activité 2023, p15 : Point accueil de jour, association A.T.H.E.N.E.S - Rapport d'activité 2023, p16 : Maraudes avec le CAARUD de AIDES. - Rapport d'activité 2023, p21 : Chapitre 3.14 "Veille sociale". Personne accompagnée 3 Consultation -Dossier personnalisé	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Bilan d'activité 2023 p21 : Participation aux réunions mensuelles de la veille sociale. Personne accompagnée 2 : Observation : - Bilan d'activité 2023 p21 : Participation aux réunions mensuelles de la veille sociale. Personne accompagnée 3 Consultation - Compte rendu réunion institutionnelle (02 oct 2024)	
Chapitre 2	Les professionnels	3,74
Thématique	Bientraitance et éthique	3
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - logiciel Cariatides/dossier d'une personne : Information préoccupante en date du 23/02/24. - Livret d'accueil p5 "Bientraitance et éthique au CSAPA Baudelaire". - Classeur récapitulatif des ordres du jour de réunion d'équipe.	

Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	2
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Ordre du jour dans le cahier de préparation à la réunion du 16/10/24.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Affichage de la liste des référents thématiques : référent éthique.	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage : - Liste des référents thématiques avec un référent éthique.	
	Consultation : - Comptes rendus du comité d'éthique du 12 décembre 2023 et du 13 septembre 2024. - Existence d'un Espace de réflexion éthique(ERE). - Pré-plan de formation 2025 du CSAPA : formation "Ethique et positionnement dans le soin", prévue pour 5 professionnels ; 4 professionnels ont été formés en 2024. - Compte rendu de réunion mensuelle de la veille sociale en date du 10/10/24. Lors de ces réunions des situations complexes sont étudiées où l'éthique peut être interrogée.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Affichage de la charte de la personne accueillie.	

	Consultation : - Projet d'établissement p12, 1er paragraphe. - Livret d'accueil p5, chapitre "bientraitance et éthique". - Document individuel de prise en charge (DIPC) : "recherche de consentement".	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Composition de l'équipe de professionnels présents à l'accueil. - Affichage charte de la bientraitance CSAPA, chapitre 4. - Organisation de l'espace d'accueil avec une bibliothèque faisant office de séparation.. Consultation : - Processus parcours usagers du CSAPA. - Projet d'établissement p12, 1er paragraphe. - Livret d'accueil p15 article 10.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Affichage Charte de la laïcité. - Affichage Charte de la personne accueillie, art 1. Consultation : - Contrat de travail art 2 relatif à la fonction publique. - Livret d'accueil p13 article 1 sur la non discrimination.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Affichage atelier vidéo. - Affichage atelier marche. Consultation : - Logiciel cariatides/dossier de la personne. - Autorisation de captation et d'utilisation de l'image et de la voix en date du 04/06/24.	
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.6 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Affichage : Droit de la personne accueillie - Affichage : Charte de la laïcité. Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : case "consentement donnée" cochée s'il s'agit de transmissions. - Document individuel de prise en charge (DIPC) p1 : "Recherche de consentement". - Livret d'accueil p6 : Coconstruction et personnalisation du projet. - Livret d'accueil p9 : "Dossier médical confidentialité des informations, anonymat," 1er paragraphe. - Autorisation de captation et d'utilisation de l'image et de la voix en date du 04/06/24.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Le CSAPA est adossé à un Etablissement public de santé mentale (EPSM). Consultation : - Signature d'une charte informatique par l'ensemble des professionnels. - Politique de protection des données de l'EPSM - La liste des interlocuteurs à contacter dans le cadre de la protection des données est diffusée et connue des professionnels. - Pre-plan de formation 2025 du CSAPA. - Politique formation CSAPA 2025.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : Logiciel Cariatides/Dossier de personne :	

	- Inscription au sein d'ateliers internes, marche, vidéo. - Participation à un atelier théâtre par un intervenant extérieur du 22 au 24 mai 2024. - Atelier cuisine dans une pension de famille en date du 18/04/24.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : Cariatides/Dossier de personne : - Accompagnement aux services des impôts en date du 06/10/23. - Réalisation de l'évaluation sur le Système informatique du service intégré d'accueil et d'orientation (SI-SIAO) en date du 19/02/24. - Enregistrement d'une demande de logement social en date du 28/02/23.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,6
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Composition de l'équipe avec la présence de médecins spécialisés en addictologie. Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de personne : DIPC en date du 28/09/23. - Participation à une formation sur la réduction des risques datant de 3 ans, date d'arrivée du dernier salarié recruté.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation :	

	- Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Fiche de Recueil commun sur les addictions et les prises en charge (RECAP) en date du 26/01/24.	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Affichage prévention des Infections sexuellement transmissibles (IST) et présence de flyers en lien. - Affichage permanence accueil AIDES. - Préservatifs mis à libre disposition dans l'espace d'accueil. Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Fiche de recueil commun sur les addictions et les prises en charge (RECAP), onglet dépistage. - Rapport d'activité p18, chap 3.11, TROD. - Article dans le Républicain Lorrain en date du 28/11/23 sur la co-organisation d'une manifestation lors de la Journée mondiale de lutte contre le SIDA.	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Fiche de Risque, urgence dangerosité (RUD) en date du 24/04/23.	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Liste des référents thématiques : Référent adicalisation. Consultation : - Intranet : Fiche conseil du 04/06/23 sur la conduite à tenir en cas de présence du phénomène de	

	radicalisation.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Rapport d'activité p4 : Répartition de l'activité externe par type d'actes (tableau). - Plan de formation 2024 : "Accompagner la définition d'un projet professionnel pour un retour à l'emploi basé sur un choix situé entre désir, opportunité et réalité" du 17 au 21 juin 2024.	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne en date du 26/08/24.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations : - Equipe de professionnels comprenant 2 psychologues.	
	Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne. - Plan de formation 2023 : "Thérapies brèves et hypnose". - Plan de formation 2024 : "Dispenser l'éducation thérapeutique du patient".	

Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Equipe de professionnels comprenant 2 psychologues. Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : évaluation du 17/09/24.	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Equipe de professionnels comprenant 2 psychologues. Consultation : - Cariatides/Dossier de la personne : Fiche de risque, urgence dangerosité (RUD) en date du 24/04/23. - Réunion avec les Centres médico psychologiques (CMP) prévue au mois de décembre 2024.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	N.C
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	N.C
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	N.C
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le dispositif ne propose pas d'hébergement.	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	N.C
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le dispositif ne propose pas d'hébergement.	

Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Equipe de professionnels comprenant 2 psychologues. Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : séances d'hypnose du 21/05/24 et 13/06/24.	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Equipe de professionnels comprenant 2 psychologues. Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : séances d'hypnose du 21/05/24 et 13/06/24.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,78
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de personne : Agenda envoi de SMS pour rappeler l'absence. - Logiciel Cariatides/Dossier de personne : Appel téléphonique à la personne. - Logiciel Cariatides/Dossier de personne : Appel à la personne désignée de confiance en date du 26/09/24 et le 27/09/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de personne : Lien avec les maraudes en date du 27/09/24. - Plan de formation 2023 : Risque urgence dangerosité (RUD).	

Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Note du 18/09/24 précisant que la personne est en possible rupture. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Lien fait avec le Centre médico-psychologique (CMP) le 19/09/24. - Logiciel Cariatides/Dossier de la personne : Appel à la personne désignée de confiance en date du 26/09/24 et du 27/09/24.	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun document fourni	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de personne : Lien fait avec le CMP le 19/09/24. - Compte rendu de réunion mensuelle de la veille sociale en date du 10/10/24.	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation :	

	- Logiciel Cariatides/Dossier de personne : transmission du 12/09/24 sur son passage à l'accueil pour saluer l'équipe.	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. <i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de personne : case "consentement donnée" cochée s'il s'agit de transmissions.	4 4 4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. <i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Logiciel Cariatides/Dossier de personne : case "consentement donnée" cochée s'il s'agit de transmissions. - Document individuel de prise en charge (DIPC) p1 : "Recherche de consentement". - Livret d'accueil p6 : Coconstruction et personnalisation du projet. - Livret d'accueil p9 : "Dossier médical confidentialité des informations, anonymat," 1er paragraphe.	4 4 4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. <i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Organisation de la visite d'évaluation : mise à disposition de matériel informatique spécifique. - Le CSAPA est adossé à un Etablissement public de santé mentale (EPSM). Consultation : - Intranet Bluekangoo : "Anonymisation , procédure de recueil d'une identité confidentielle".	4 4 4
Chapitre 3	L'ESSMS	3,28
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,5

Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Consultation		
- Livret d'accueil (édition 2024)		
- Conduite à tenir en cas de situation à risque d'agressivité chez l'utilisateur (FT01 MEDICOSO C RH 001)		
- Note de service (20 juin 2024)		
- Compte rendu réunion institutionnelle (14/08/2024)		
Affichage		
- Charte bientraitance		
Consultation		
- Compte rendu CVS du 11 avril 2023		
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Consultation		
- Grille bientraitance (EPP)		
- Réunion institutionnelle CSAPA BAUDELAIRE (14/08/2024)		
- Quizz bientraitance		
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation	
	Formation Droits des patients en psychiatrie et bientraitance (3 & 4 oct. 2024)	
Plan de formation (2025)		
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation	
	- Formation Droits des patients en psychiatrie et bientraitance (3 & 4 oct. 2024)	

Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	3
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	3
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	3
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Projet d'établissement 2020 2025	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	3
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - photos d'activité Consultation -Projet d'établissement 2020 2025	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	3
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	3
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Rapport d'activité CSAPA 2023 Observation - Affichage et Flyer d'association partenaire	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire	

Critère 3.4.3	pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.4	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Rapport d'activité 2023 - AIDES - CARRUD - Tableau médiation groupale	
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
Critère 3.4.4	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	3
Critère 3.4.5	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Modalité d'intégration et de suivi des usagers, dispositif AARPPH (Appartement d'Aide à la Réinsertion des personnes Pharmacodépendantes (MEDICSO C PARCU 003 V) - Modalité d'entrée dans le dispositif AARPPH (FT01 MEDICSO C PARCU 003 V2)	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3
Critère 3.4.5	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	3
Critère 3.4.5	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - Site Internet - Facebook Consultation - Rapport d'activité 2023	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	3
Critère 3.5.1	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
Critère 3.5.1	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Consultation - Projet d'établissement 2020 2025	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. <i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Modalités d'accueil lors des premiers RDV de la personne accompagnée (MEDICOSO 6 PARCU - 001 V1) - Processus Parcours Usager (FE02-PARCPA-V1) - cartographie des risques 2024	4 4 4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Eléments de preuve :</i> Absence d'élément de preuve présenté	1 1
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'établissement ne délivre aucun traitement	N.C N.C N.C N.C N.C
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Aucun traitement n'est administré	N.C N.C N.C

Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Processus Parcours Usager (FE02-PARCPA-V1) - Compte rendu d'entretien (16 mai 2024) - cartographie des risques 2024	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Processus Parcours Usager (FE02-PARCPA-V1) - Conduite à tenir en cas de surdosage aux Opioïdes (FT01 MEDICSO C QGDR 001 V1)	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence d'élément de preuve présenté	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Politique de prévention et de contrôle des infections - Modalité de réalisation d'un test urinaire (FT02 MEDICSO C QGDR 001 V1) - Réalisation "Test rapide d'orientation diagnostique TROD" (FT03 MEDICSO C QGDR 001 V1) - Retour Audit Hygiène des Main (27 sept.2024) - Retour Audit DASRI / AES (27 sept.2024)	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du	

Critère 3.7.2	risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Modalité de réalisation d'un test urinaire (FT02 MEDICSO C QGDR 001 V1) - Réalisation "Test rapide d'orientation diagnostique TROD" (FT03 MEDICSO C QGDR 001 V1) - Retour Audit Hygiène des Mains (27 sept.2024)	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - Affiche "Hygiène des mains"	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Politique des Ressources humaines 2024 2028 -DUERP - Compte rendu institutionnelle CSAPA de Thionville (10/04/2024) - PAPRI Pact CSAPA - Gestion des faits signalés par un lanceur d'alerte (DROIT-011-V1)	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - livret d'accueil d'un nouveau salarié - Journée d'accueil des nouveaux arrivants (mars 2024)	
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4

Critère 3.8.3	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - La Politique des Ressources humaines 2024 2028 - Entretien professionnel: document de traçabilité avec émargement pour suivi des échéances - Note de service: Elaboration du plan de formation – année 2025 (NS : 2024-38)	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
Critère 3.8.5	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Plan de formation 2024	
	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
Critère 3.8.6	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Projet d'établissement 2020- 2025	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence d'élément de preuve présenté	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	3
Critère 3.9.1	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Politique QVTC 2023 - 2027 - Séances de massages bien être et de relaxation par la réalité virtuelle (Note de service avril 2024)	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4

Critère 3.9.2	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation -Visite des bureaux	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Note d'information sur le comité d'éthique du CH de Jury (9 juin 2023) - Powerpoint de présentation du Comité éthique - Compte rendu comité éthique (13/09/2024) - Compte rendu réunion institutionnelle (ordre du jour avec mention des patients évoqués) (2 oct. 2024)	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,19
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Politique qualité et gestion des risques - Compte rendu du CVS (12 sept 2024)	
	Consultation - Compte rendu CVS du 12 sept. 2024	

Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation -Plan d'action Qualité (PAQSS) Consultation - Compte rendu CVS du 20 mars 2024	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - EPP Bienveillance – Autoévaluation de vos Pratiques Professionnelles - Compte rendu Réunion institutionnelle (14 août 2024)	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Signalement de suspicion de maltraitance envers un usager /résident (DROIT-007 - V1) - Gestion des faits signalés par un lanceur d'alerte (Droit 011 V1)	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Signalement de suspicion de maltraitance envers un usager /résident (DROIT-007 - V1) - Grille Bienveillance	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3

Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - Affichage à l'accueil des modalités de formulation d'une plainte Consultation - Procédure de gestion des plaintes /réclamations (Droit 003 V4)	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	1
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Gestion des plaintes / réclamations (DROIT-003-V4) - Enquête satisfaction 2024 - PACQSS (Sept 2024)	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Procédure gestion des événements indésirables (QGDR-006-V5) - Modalités de réalisation RMM / CREX (FT05-QGDR-006-V1) - Conduite à tenir pour la déclaration d'un événement indésirable grave QGDR-007-V4	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence d'élément de preuve présenté	

	Absence d'élément de preuve présenté	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - FEI sur Bluekango Consultation - Conduite à tenir pour la déclaration d'un Evénement Indésirable grave (QGDR-007-V4 Version 4) - Procédure de gestion des Evénements Indésirables (QGDR-006-V5) - PACQSS (Sept 2024)	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Compte rendu réunion institutionnelle du 02 oct.2024	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - Affichage des 6 reflexes pour bien réagir Consultation - Volet NRC: Déclenchement d'une alerte nucléaire (FT31 QGDR 004 V1) Consultation - Compte rendu CVS du 20 mars 2024	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage - Axe du plan blanc (2024) du sanitaire - Affichage des 6 reflexes pour bien réagir	
	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	1

Critère 3.14.3	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence d'élément de preuve présenté	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - Affichage des 6 reflexes pour bien réagir	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
Critère 3.15.2	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Politique développement durable (2022)	
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
Critère 3.15.3	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Politique générale de protection des données à caractère personnelle (GHT Lorraine, 12 déc 2019) - Politique de Sécurité des Services Numériques du GHT Lorraine Nord (PROC/0714) - Charte d'utilisation des services numériques du GHT Lorraine Nord (PROC/0540)	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence d'élément de preuve présenté	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée en restant vigilant à la confidentialité des informations le concernant. La confidentialité et la recherche de consentement figurent dans les différents documents institutionnels encadrant la prise en charge de la personne.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée en adaptant les locaux et en adaptant leurs pratiques. La confidentialité figure dans les différents documents institutionnels encadrant la prise en charge de la personne. L'accueil est conjoint avec une secrétaire et un professionnel éducatif ou soignant afin de préserver la confidentialité des échanges dès l'accueil. Les appels sont transférés vers les bureaux. Une bibliothèque a été aménagée afin de permettre aux personnes accompagnées de se rendre au lieu de prélèvement en toute confidentialité.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> La liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée, sont respectées par les professionnels. Cette obligation figure sur les chartes affichées, dans le livret	

	d'accueil et est rappelée dans le contrat de travail en tant que salarié de la fonction publique.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Le droit à l'image ainsi que le droit de respecter l'utilisation de la voix de la personne est systématiquement demandé dès lors qu'une activité le requiert, comme lors de l'activité vidéo ou randonnée.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS favorise et met à disposition des outils permettant l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. Pour faciliter l'exercice et le respect de ces droits et libertés la définition des rôles de chacun est clairement explicitée. Un affichage adapté définissant les droits et libertés de la personne accompagnée est mis en place sur l'espace d'accueil. Le consentement de la personne est systématiquement recherché et est rappelé dans l'ensemble des documents ou supports utilisés pour son accompagnement en interne ou avec le soutien de partenaires. Le Document individuel de prise en charge est réalisé au 3ème entretien afin que la personne puisse avoir le temps de réfléchir et librement s'engager, en connaissance de cause, dans la démarche de soin.	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2
	<i>Commentaire :</i> Adossé à un Etablissement public de santé mentale (EPSM), l'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée en profitant du service Département de l'information médicale (recueil des informations médicales et traitement de l'information) ; la sécurité des données dématérialisées est ainsi garantie. Le dossier patient est uniquement accessible sur habilitation et seulement par les professionnels du service concerné. Si plusieurs services sont en lien, une demande d'accès doit être effectuée par l'autre service. Par exemple si un usager accompagné par le CSAPA est admis aux urgences psychiatriques de l'EPSM, le dossier ne peut être accessible qu'après une demande d'autorisation. Cependant si l'EPSM a pour souhait de former l'ensemble de ses professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée, la politique de formation du CSAPA n'a pas retenu cet item comme prioritaire pour	

	2025.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	N.C
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	N.C
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont réalisé seul ou en collectif une autoévaluation des Pratiques Professionnelles. Ce questionnaire d'autoévaluation a permis de prendre conscience des formes possibles de maltraitance. A partir des résultats, une cartographie des risques de maltraitance ou violence est en cours d'élaboration	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> La gestion des signalement de maltraitance est décrite dans la procédure "Signalement de suspicion de maltraitance envers un usager /résident " Le déclarant, avec l'aide de son supérieur s'il le souhaite, remplit une fiche qui sera ensuite envoyée automatiquement à l'encadrement et la direction. En parallèle un rapport circonstancié détaillé énonçant les faits doit être adressé à la direction, signé par le déclarant avec les dates des faits et du signalement. Après analyse et enquête auprès des professionnels concernés, la direction apporte la réponse et engage l'enquête administrative si besoin.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> Lors d'une plainte orale, le professionnel réalise une déclaration sur une fiche d'événement indésirable puis la plainte ou réclamation est intégrée dans le tableau des plaintes et réclamations de l'établissement (EPSM). De même si un mail est envoyé à la Direction. Un échange sera organisé avec la personne pour disposer des informations et une réponse sera apportée au plaignant. Si la direction est saisie une réponse écrite sera réalisée au plaignant et le	

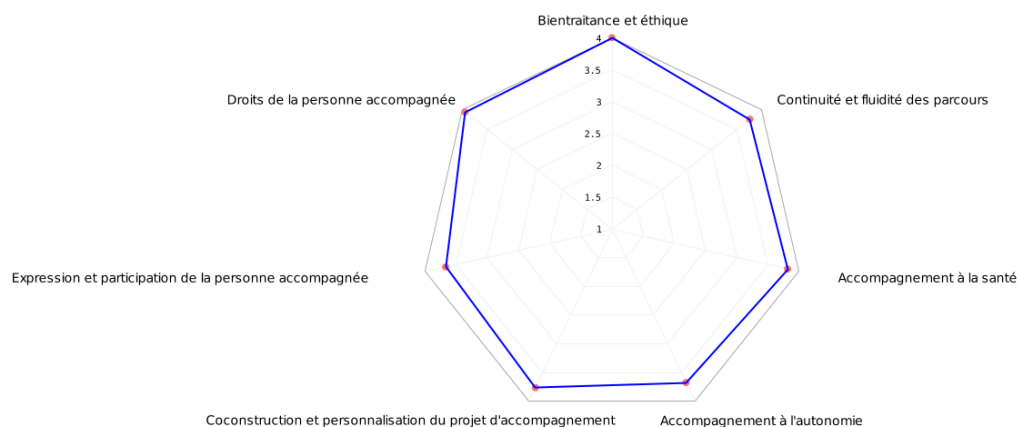
	professionnel concerné sera en copie du mail.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	1
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Commentaire :</i> En l'absence de plainte et réclamation, il n'y a pas eu de présentation, en CVS, du bilan des plaintes et réclamations. De même, cette absence de plainte n'a pas permis de consulter les retours fait à la personne.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les usagers et leur famille peuvent déposer leur plainte dans une boîte à idées qui est relevée tous les mois. Elle est peu utilisée car les usagers échangent directement avec les professionnels. En cas de plaintes / réclamations, elles sont traitées par la direction. Seul un recueil des éléments de réponse sera réalisé permettant d'évaluer l'exactitude des allégations avec possible demande de compléments d'informations au plaignant.	
	Les enquêtes de satisfaction sont analysées et relatent parfois des réclamations qui seront discutées en équipe. C'est ainsi que les horaires d'ouverture du CSAPA ont été modifiés, un jour par semaine, afin de s'adapter aux horaires des personnes accompagnées qui travaillent. (action au PAQSS)	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,75
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> En cas d'événement indésirable (EI) les professionnels rédigent une Fiche d'Événement Indésirable (FEI)	
	Une revue des EI est réalisée toutes les semaines par un comité restreint de gestion des risques (Directeur qualité, médecins, cadres, cadres supérieurs, CGRAS, Qualificienne) et une fois par mois par le comité élargi avec l'équipe.	
	Le comité élargi valide les cotations gravité et fréquence, si besoin un complément d'information pourra être demandé et le comité décide des EI à analyser.	
	L'analyse est réalisée en équipe (CREX), les actions sont incluses au PACQS et le compte rendu est envoyé aux professionnels présents et archivé dans un classeur accessible aux professionnels.	
	Cadre et encadrement de proximité sont formés à la méthode d'analyse ORION	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès	

Critère 3.13.2	des parties prenantes.	1
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Commentaire :</i> Les événements indésirables et leur traitement ne sont pas présentés en CVS En cas d'événement indésirables graves, la direction est informée et décide de la déclaration à l'ARS. Il n'y a pas eu d'événement indésirable grave signalé en 2024	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels réalisent un signalement dématérialisé sur l'Intranet (Blue Kango). Le traitement est réalisé en réunion CREX. Chaque déclarant peut suivre dans Blue Kango le devenir de sa déclaration. Le suivi est assuré par le service Qualité, qui s'assure des réponses apportées aux déclarants, des enregistrements pour surveillance du risque et/ou intégration à la cartographie des risques sur Blue Kango, de l'enregistrement et du suivi des plans d'actions intégrés au Programme d'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins (PAQSS). Nous n'avons pas eu d'éléments de preuve de l'analyse en équipe	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,75
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.14.1	<i>Commentaire :</i> L'établissement n'a pas d'obligation de plan de gestion de crise mais sa proximité d'une centrale nucléaire a conduit à une procédure de gestion du risque nucléaire et la dotation de comprimés d'Iode Des exercices de risque NRC seront réalisés en 2025 L'établissement n'est pas soumis à l'obligation de plan bleu. Toutefois, le volet nucléaire a été partagé en CVS	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	<i>Commentaire :</i> L'établissement n'est pas soumis à l'obligation du plan Bleu donc il n'a pas communiqué vers ARS Les professionnels sont sensibilisés au risque nucléaire (exercice à venir) et une formation incendie avec des exercices de simulation sont prévus en 2025	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne s'est sentie écoutée dans ses demandes et ses besoins. Elle dit se sentir considérée et que sa parole est prise en compte. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 explique qu'au sein de la structure ses choix et ses droits sont pris en compte par les professionnels et qu'en cela la bientraitance est appliquée. Tout ce qui lui est proposé est bien expliqué ce qui lui permet d'avoir un choix éclairé. La personne ajoute qu'elle bénéficie de la même attention lors de ses moments de crise ou de détresse. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée confirme être bien accueillie par des professionnels bienveillants et à l'écoute	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86

Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne connaît les prénoms des professionnels qui l'accompagnent ainsi que leur rôle, comme Eric l'infirmier qui est son référent ou Hélène l'assistante sociale. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 connaît les professionnels et leur fonction comme sa référente Susie qui est infirmière, Nora qui est conseillère en économie sociale et familiale ou Marc qui est éducateur spécialisé. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique connaître les professionnels et s'adresse le plus souvent à son référent.
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne accompagnée 1 s'est sentie pleinement informée de ses droits et les comprends dans le cadre de sa prise en charge. Elle a pu poser les questions nécessaires à sa compréhension et des réponses lui ont été apportées. Cette information a pu être complétée par la remise de documents comme le livret d'accueil. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 se dit amplement informée de ses droits et devoirs. Elle ajoute qu'elle est membre du Conseil de vie social (CVS) et qu'elle participe d'autant plus à la rédaction, la création, ou la validation des différents documents. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée explique avoir reçu un livret d'accueil à son arrivée et s'être engagée à venir pour les activités.
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne sait ce qu'est une personne de confiance, connaît la démarche pour en désigner une mais n'a pas souhaité en désigner une. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 a été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. Elle dit avoir une bonne connaissance du dispositif puisqu'après avoir désigné une personne de confiance, elle a été amené à la révoquer. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit avoir reçu les informations sur la personne de confiance et en désigné une.
	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 :

Critère 1.2.4	La personne sait qu'elle a accès à son dossier et sait comment faire. Personne accompagnée 2 : La personne sait qu'elle peut avoir accès aux informations relatives à son accompagnement mais qu'elle n'a pas connaissance de la procédure. Si elle en a besoin elle sait qu'elle pourra la demander. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique ne pas souhaiter avoir accès à son dossier, elle a assez d'informations des professionnels	
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne exprime être soutenue et sait qu'elle peut être accompagnée si besoin. Elle exprime ne pas être laissée dans la difficulté en cas de besoin, comme lorsqu'elle a eu un problème de fuite d'eau dans son appartement ; l'équipe a alors pu être là et l'aider à résoudre son problème. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 sait qu'elle peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. Elle exprime qu'elle a ainsi sollicité l'assistante de service sociale pour un accès à un dispositif de droits d'aide et de soutien comme la curatelle. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit avoir été accompagnée par les professionnels pour des démarches d'information et d'aide pour réaliser son CV et sa lettre de motivation concernant une demande de formation	
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels informent la personne de ses droits. Le Document individuel de prise en charge (DIPC) est signé après 3 ou 4 rendez vous, soit environs 2 mois après le début de la prise en charge. Les différents contrats sont lus et discutés avec la personne. L'équipe pluridisciplinaire permet à la personne d'être rapidement orientée vers une personne ressource selon le problème rencontré. Personne accompagnée 2 : Les professionnels ont informé la personne de ses droits. Le Document individuel de prise en charge (DIPC) est signé par la personne après 3 ou 4 rendez vous, ce qui représente environs 2 mois après le début de la prise en charge. Les différents contrats sont lus et discutés avec la personne. L'équipe pluridisciplinaire permet à la personne d'être rapidement orientée vers une personne ressource selon la problématique rencontrée. Personne accompagnée 3 Le référent de la personne accompagnée est nommé avant le premier rendez-vous, en fonction de ces compétences au regard de l'addiction (IDE ou éducateur). Lors de ce premier rendez-vous , le référent remet le "Livret d'accueil" du CSAPA en donnant des explications sur les informations disponibles dans celui-ci dont la charte des droits et libertés	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3	

Critère 1.2.7	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels sont progressivement formés aux droits des personnes accompagnées. Ils expliquent que la démarche est avant tout liée à une volonté individuelle. Personne accompagnée 2 : Les professionnels disent se former progressivement aux droits des personnes accompagnées. Une professionnel est actuellement en cours de formation sur la bientarance et les droits du patient. Personne accompagnée 3 Une formation " Droit des patients en psychiatrie et bientraitance" est prévue annuellement sur le plan de formation institutionnelle . Un seul professionnel a pu y participer pour l'année 2024	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne sait qu'elle peut soumettre des idées d'amélioration par la boîte à idée, ou soumettre ses idées aux professionnels. Elle sait qu'elles seront prise en compte et discutées en Conseil de vie sociale (CVS). Personne accompagnée 2 : En tant que membre au CVS, la personne accompagnée se dit d'autant plus associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée n'a pas souvenir d'avoir participé à des échanges sur les règles de fonctionnement du service. Les responsables Qualité ont échangé avec les membres du CVS sur les critères d'évaluation et ont rappelé la révision du règlement intérieur avec les membres du CVS	4
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective, ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée par le biais de l'instances représentative des personnes qu'est le CVS.. Ils disent s'appuyer sur le résultat des questionnaires de satisfaction ou certaines réponses apportées par le CVS ; ils expriment que le comportement de certains usagers peut questionner le cadre et/ou requestionner le fonctionnement du service. Personne accompagnée 2 : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective, ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée par le biais de l'instances représentative des personnes qu'est le CVS. Ils disent s'appuyer sur le résultat des questionnaires de satisfaction et des réponses apportées par le CVS ; ils expriment que le comportement de certains usagers peut interroger le cadre et/ou requestionner le fonctionnement	4

	du service. Personne accompagnée 3 L' enquête de satisfaction 2023 a permis aux personnes accompagnées d'exprimer des demandes sur les plages d'ouverture du CSAP. Ces demandes ont été présentées et discutées en CVS et une modification des horaires a été proposée avec une plage supplémentaire entre 12h et 14h et la mise en place d'une permanence médicale jusqu'à 17h si nécessaire	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne se dit assurée que ses choix ou envies seront pris en compte par l'écoute et la facilité du dialogue de l'équipe. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 se dit assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. Elle a ainsi été concertée pour les travaux d'aménagement de l'espace d'accueil concernant l'insonorisation et le réaménagement de l'espace, assurant ainsi une plus grande confidentialité. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée explique accepter ou non les propositions faites par les professionnels et que son refus est respecté.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,66
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne accompagnée 1 sait qu'elle peut solliciter le CVS et y participer si elle le souhaitait. Elle sait que le numéro du président du CVS est affiché et qu'elle peut l'appeler si besoin. Elle a connaissance des questionnaires de satisfaction et y répondra le moment voulu. Personne accompagnée 2 : En tant que membre du CVS, la personne accompagnée 2 participe aux instances collectives. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit connaître le CVS mais elle n'a pas de questions Le CVS dont le président est un ancien usager se réunit 3 à 4 fois par an et une enquête de satisfaction est réalisée chaque année.	4

Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne accompagnée 1 n'est pas informée des suites données aux demandes effectuées auprès du CVS car les compte rendus ne sont pas affichés ou elle déclare ne pas les avoir vu si tel était le cas.. Personne accompagnée 2 : En tant que membre du CVS, la personne accompagnée 2 est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique ne pas connaître l'affichage du compte rendu du CVS Le compte rendu du CVS est envoyé au président pour validation puis au membre du CVS . Le compte rendu est porté à la connaissance de tous par affichage à l'entrée de la structure
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels déclarent que les compte rendus du CVS sont envoyés à chaque participant membres du CVS mais ne sont pas affichés pour diffusion. Personne accompagnée 2 : Les professionnels expriment qu'il existe une traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives. Ils expliquent cependant que ces compte rendus ne sont pas affichés ce qui ne facilite pas leur accès. La personne accompagnée 2 y a cependant accès comme personne membre du CVS car le compte rendu des réunions lui est envoyé à ce titre. Personne accompagnée 3 Les comptes rendus du CVS sont affichés à l'accueil du CSAP et sont envoyés aux membres du CVS et aux professionnels
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 3,67
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne dit que de se sentir écouté est déjà une grande chose. Elle exprime pouvoir librement s'exprimer et que son expérience est prise en compte pour mieux l'accompagner. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 explique que ses expériences sont prises en compte dans son accompagnement, que son expression est encouragée et soutenue, que ses préférences prises en considération . Personne accompagnée 3 La personne accompagnée a souvenir d'avoir rempli un questionnaire de satisfaction. Elle explique échanger souvent avec les professionnels lors des activités.
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4

Critère 1.6.2	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels facilitent l'expression de la personne en effectuant un questionnaire de satisfaction annuel ; le questionnaire et ses résultats sont affichés. Ils déclarent encourager la participation des personnes au CVS ; le président actuel est une ancienne personnes accompagnée, son contact est affiché. Personne accompagnée 2 : Les professionnels facilitent l'expression de la personne en effectuant un questionnaire de satisfaction annuel ; le questionnaire et ses résultats sont affichés. Ils déclarent encourager la participation des personnes au CVS ; le président actuel est une ancienne personnes accompagnée, son contact est affiché. Personne accompagnée 3 Les professionnels proposent une boîte à idée à l'accueil mais qui reste peu utilisée. Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année. Les professionnels peuvent solliciter des traducteurs mis à disposition par l'hôpital	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels déclarent que les décisions prises en CVS et le résultat du questionnaire de satisfaction permettent d'adapter l'accompagnement proposé à partir de l'expression de la personne. Personne accompagnée 2 : Les professionnels déclarent que les décisions prises en CVS et le résultat du questionnaire de satisfaction permettent d'adapter l'accompagnement proposé. Personne accompagnée 3 Le résultats des enquêtes annuelles est présenté en équipe lors d'une réunion institutionnelle. Les actions décidées sont mises en œuvre par les professionnels. Cependant, il n'y a pas d'analyse des résultats en équipe	3
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne déclare que la réponse à la demande de son consentement est toujours éclairée car il lui est toujours présenté le pour et le contre. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 explique qu'elle a pu exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés surtout lors de son passage en appartement thérapeutique où elle a reçu toutes les informations nécessaires à sa bonne compréhension. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée explique avoir décidé d'être accompagnée par la structure, et a signé un consentement au soin.	4
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4

Critère 1.7.3	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels expriment qu'ils n'ont pas été confronté à cette situation avec la personne accompagnée 1.. Cependant si la situation avait dû se présenter cela serait revue en réunion clinique hebdomadaire. Le professionnels déclarent que les personnes ne sont en aucun cas contraintes et que des solutions alternatives sont alors recherchées ; cela s'est produit avec un autre usager qui refusait une orientation en pension de famille et qui a finalement accepté après l'accompagnement in situ d'un membre de l'équipe avec elle. Personne accompagnée 2 : Les professionnels expriment prendre en compte et réinterroger le refus de la personne durant son accompagnement. Ils expliquent rechercher des alternatives avec elle comme ce fut le cas pour la personne accompagnée 2. En effet suite à son refus d'un médicament d'une certaine famille, elle a pu être revue par le médecin pour trouver un traitement médicamenteux adapté à ses besoins et ses attentes. Personne accompagnée 3 En cas de refus, le professionnel requestionne le refus et propose des alternatives. L'entourage est parfois sollicité pour comprendre ce refus , La personne accompagnée refuse de différer le démarrage de sa formation malgré les explications fournies par sa référente
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels disent assurer la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée en remplissant le dossier de la personne sur le logiciel Cariatides. Des puces peuvent être cochées concernant des informations comme : patient informé/consentement donné/information sur bénéfice-risque. Personne accompagnée 2 : Les professionnels disent assurer la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée en remplissant le dossier de la personne sur le logiciel Cariatides. Des puces peuvent être cochées concernant des informations comme : patient informé/consentement donné/information sur bénéfice-risque. Enfin, les refus sont relatés ainsi que les solutions proposées. Personne accompagnée 3 Le consentement de la personne sur ses objectifs de soins et sociaux est formalisé par une signature en fin de DIPC. Les refus ponctuels sont tracés en observation sur le dossier personnalisé
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne dit qu'elle peut créer librement des liens ou maintenir ceux avec ses anciennes connaissances. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 explique qu'elle a pu recréer des liens notamment sur son lieu de travail ; elle exprime la nécessité pour elle de couper ses anciens liens.

	Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique être hébergée dans une pension de famille qui lui permet de garder ses liens sociaux. Lors des activités comme la marche, elle a créé de nouveaux liens avec les autres participants.	
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne sait qu'elle peut participer à des activités au sein du territoire comme cela lui a déjà été proposé, mais elle préfère actuellement pratiquer des activités seules comme la méditation ou la marche. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 explique être encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle du territoire ainsi qu'à participer à des événements sur celui-ci. Elle déclare ainsi être bénévole auprès de France Alzheimer et est dans le projet d'aller sur du théâtre d'improvisation ; elle se dit soutenue en cela par l'équipe. Elle précise que pour le moment elle préfère surtout s'impliquer surtout dans l'accompagnement de sa fille qui pratique la gymnastique, va à la piscine et la médiathèque. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique avoir participé à "Octobre rose" avec la pension de famille où elle loge. Elle explique avoir les informations sur les panneaux d'information au sein de la structure et n'a pas besoin d'être accompagnée	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels disent recueillir les attentes ou envies de la personne par l'utilisation d'une boîte à idée ou lors d'entretiens informels. De nombreux affichages permettant un libre choix de la personne sont mis à disposition dans les parties communes. Personne accompagnée 2 : Les professionnels disent recueillir les attentes ou envies de la personne par l'utilisation d'une boîte à idée ou lors d'entretiens informels. De nombreux affichages permettant un libre choix de la personne sont mis à disposition dans les parties communes à l'accueil. Les professionnels expliquent que la Conseillère en économie sociale et familiale a régulièrement proposé de participer aux activités mais que la personne accompagnée 2 ne se sent pas encore prête pour s'inscrire pleinement dans cette démarche ; elle a préféré s'orienter par une démarche personnelle vers du bénévolat. Personne accompagnée 3 Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au regard de la capacité de la personne,	4
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 :	4

Critère 1.8.4	Les professionnels déclarent identifier et mobiliser les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Les ressources sont communiquées par voie d'affichage. Personne accompagnée 2 : Les professionnels déclarent identifier et mobiliser les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Les ressources sont communiquées par voie d'affichage et reprises par la Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) lors des entretiens individuels. La personne accompagnée 2 n'a pas souhaité s'orienter vers ce type d'activités de manière régulière. Personne accompagnée 3 Le conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF) a pour mission de contribuer à l'animation et l'activité du CSAP et de développer des partenariats. La personne accompagnée a participé à l'atelier culinaire avec la pension de famille dans l'objectif de garder son autonomie dans les actes de la vie courante.	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels disent encourager le recours à la pair-aidance en orientant les usagers qui le souhaitent vers des associations comme La Coix Bleue ou les Alcooliques Anonymes. Personne accompagnée 2 : Les professionnels disent encourager le recours à la pair-aidance en orientant les usagers qui le souhaitent vers des dispositifs comme les narcotiques anonymes. Lorsque des groupes de parole, aidants, ne se tiennent pas suffisamment régulièrement les professionnels expliquent que les activités proposées comme la randonnée peuvent aussi remplir une partie de cette fonction. Il en est de même lors de l'activité vidéo qui peut être une source de témoignage et de soutien. Personne accompagnée 3 La pair aidance se retrouve essentiellement dans les groupes comme narcotique anonyme, alcoolisme anonyme...	3
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne dit avoir toujours respecté l'expression de sa citoyenneté mais sait qu'elle aurait pu être accompagnée si elle en avait eu besoin. Personne accompagnée 2 : La personne déclare avoir été accompagnée afin de se réinscrire dans sa participation à la vie citoyenne. Elle précise que l'assistante sociale et la conseillère en éducation sociale et familiale l'ont aidé à rétablir ses droits et l'expression de ces derniers. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit être autonome pour participer aux élections.	4
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3

Critère 1.9.2	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels déclarent que des référents thématiques ont été désignés afin de réorienter au mieux les personnes vers des personnes référentes et spécialisées dans des thématiques citoyennes comme la lutte contre les violences faites aux femmes, la radicalisation par exemple ; des ateliers thématiques sont mis en place dans le cadre de la vie citoyenne autour de l'accès à l'emploi ou du secourisme. Ils expliquent que l'existence d'un CVS est une première manifestation du recueil de l'avis des personnes et un atout primordial à l'expression de la citoyenneté de la personne. Les professionnels ajoutent que les discussions informelles lors des activités extérieures, comme la marche, sont également propices à des échanges entre personnes sur des sujets de société ou de citoyenneté. Personne accompagnée 2 : Les professionnels déclarent que des référents thématiques ont été désignés afin de réorienter au mieux les personnes vers des personnes référentes et spécialisées dans des thématiques citoyennes comme la lutte contre les violences faites aux femmes ou la radicalisation ; des ateliers thématiques sont mis en place dans le cadre de la vie citoyenne autour de l'accès à l'emploi ou du secourisme. Ils expliquent que l'existence d'un CVS est une première manifestation du recueil de l'avis des personnes et un atout primordial à l'expression de la citoyenneté de la personne. Ils précisent que la personne accompagnée 2 a été nommée afin de représenter les usagers au CVS. Les professionnels ajoutent que la réinscription dans la "normalité" de la vie civile est un premier pas vers la citoyenneté. La personne accompagnée 2 a ainsi pu bénéficier d'une aide au retour à l'emploi par CAP emploi, préalable à sa réinsertion professionnelle. Personne accompagnée 3 Le conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF) accompagne dans la gestion administrative: réaliser des demandes de logement, vote,...cependant, il n'y a pas d'accompagnement à la citoyenneté
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,75
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne a pu pleinement et librement s'exprimer sur ses besoins et ses attentes dans le cadre de son projet d'accompagnement. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 déclare avoir une expression pleine et entière en ce qui concerne ses attentes sur son projet d'accompagnement. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit connaître les objectifs de son projet d'accompagnement: être abstinent et avoir une tempérance sur alcool et savoir prévenir les symptômes de rechute. Pour parvenir à ses objectifs elle explique avoir besoin d'occupation et de pouvoir s'adresser à des personnes ressources

Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne a pu librement participer à la rédaction de son projet individuel qu'elle a signé. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 déclare que le projet d'accompagnement est co-construit avec les professionnels et réadapté en fonction de ses rechutes. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique avoir réalisé son projet d'accompagnement seule, avec les professionnels et n'a plus de contact avec son entourage
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels assurent évaluer les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés ; cette évaluation est transcrite dans le Document individuel de prise en charge (DIPC) et le contrat de séjour. Personne accompagnée 2 : Les professionnels assurent évaluer les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés ; cette évaluation est transcrite dans le Document individuel de prise en charge (DIPC). Ce document est revue chaque année mais peut être réadapté à tout moment en fonction de la mouvance des objectifs, comme ce fut le cas pour la personne accompagnée 2. Personne accompagnée 3 Lors du premier entretien infirmier / référent avec la personne accompagnée, les professionnels évaluent les besoins avec des grilles selon l'addiction ainsi que le risque suicidaire ,
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. Les objectifs sont déclinés dans le Document individuel de prise en charge (DIPC) et le contrat de séjour qui sont signés par la personne. Personne accompagnée 2 : Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. Les objectifs sont déclinés dans le Document individuel de prise en charge (DIPC) et les avenants qui y sont joints. La volonté de la personne d'associer ou de ne pas associer ses proches par la désignation d'une personne digne de confiance est prise en compte. Personne accompagnée 3 Les professionnels après une concertation en équipe pluridisciplinaire formalise les objectifs sanitaires et sociaux et contractualisent le projet d'accompagnement avec la personne accompagnée. L'entourage ne participe pas aux entretiens, un entretien sera proposé dans un second temps avec l'entourage si accord de la personne
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les

	outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.10.5	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels assurent mobiliser les ressources internes en s'appuyant sur l'équipe pluridisciplinaire. Selon les situations rencontrées, ils mobilisent des partenaires externes qui sont conviés à des réunions de synthèse comme lors d'accompagnement commun au sein des appartements thérapeutiques. Personne accompagnée 2 : Les professionnels assurent mobiliser les ressources internes en s'appuyant sur l'équipe pluridisciplinaire. Ainsi pour la personne accompagnée 2 les ressources de l'Etablissement public en santé mentale (EPSM) ont pu être mobilisées en l'orientant vers la Clinique des addictions dépendant de l'EPSM. Le projet de la personne est ainsi réévalué et le Document individuel de prise en charge (DIPC) annoté comme ce fut le cas pour la personne accompagnée 2 lors de sa préparation au sevrage. Personne accompagnée 3 Les professionnels mobilisent les ressources internes et externes pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne pour des activités ludiques (Atelier culinaire avec une pension de famille, activité marche, activité vidéo, projet théâtre...) et dans la prise en charge de l'addiction (Tabac info service, Athènes, ADOMA...)	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne par la rédaction d'un contrat de séjour qui est remis à jour, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. Personne accompagnée 2 : Les professionnels attestent assurer la traçabilité et réévaluer le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. Ce fut le cas pour la personne accompagnée 2 pour qui le projet a dû être réévalué consécutivement à une demande d'hospitalisation. Personne accompagnée 3 Le DIPC est réalisé pour une durée maximale d'un an si la personne accompagnée ne souhaite pas changer d'objectif ou si il n'y a pas d'orientation vers d'autres professionnels. La personne accompagnée a réévalué son projet en oct.2024	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne explique que sa pathologie l'a éloigné de son entourage, qu'elle préfère le maintenir à l'écart. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 a pu définir avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. Elle a pu librement y associer sa mère dans un premier temps avant de l'en écarter. Elle a pu également y intégrer sa fille sans que cette dernière connaisse sa	4

	problématique. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée explique ne plus avoir de contact avec son entourage	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Bien que la personne accompagnée 1 n'a pas souhaité associer son entourage, les professionnels connaissent les dispositifs de prévention et de soutien vers lesquels l'orienter si nécessaire. Ils peuvent ainsi les orienter vers des dispositifs d'hospitalisation de courts ou moyens séjours. Personne accompagnée 2 : Bien que l'entourage proche de la personne accompagnée 2 ne soit pas impliquée dans sa démarche de soin au sein du CSAPA Beaudelaire, les professionnels ont pu orienter la personne accompagnée 2 vers des dispositifs de répit. Personne accompagnée 3 Les professionnels accompagnent l'entourage en consultation quand il y a besoin de soutien, de compréhension.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne dit qu'elle peut s'exprimer sur ses besoins et ses attentes et être accompagnée pour qu'elle soit aidée à retrouver son autonomie notamment administrative comme la rédaction de sa déclaration d'impôt. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien pour favoriser ou préserver son autonomie. Elle a ainsi pu solliciter certains membres de l'équipe afin de l'aider et l'accompagner à faire ses courses. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée explique avoir besoin de rencontrer sa référente mensuellement et sa psychologue tous les 15 jours afin de pouvoir garder son autonomie au quotidien.	
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. Un questionnaire d'accompagnement dans la vie quotidienne (AVQ) renseigné par les référents et les infirmiers est joints au dossier et sert de support pour la coconstruction d'une partie du contrat de séjour ou de ses avenants. La participation aux ateliers, comme la cuisine pour la personne accompagnée 1 peut affiner l'évaluation de l'autonomie. Personne accompagnée 2 :	

Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. Un questionnaire d'accompagnement dans la vie quotidienne (AVQ) est rempli par les référents et les infirmiers et joints au dossier ; il sert de support pour la co-construction d'une partie du contrat de séjour ou de ses avenants. Lorsque le besoin est évalué la personne peut être réorientée vers la Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) ou l'Assistante de service sociale. Une demande de mise sous curatelle a ainsi été pu être initié lors du début de l'accompagnement de la personne accompagnée 2 en 2022. Personne accompagnée 3 Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie avec une grille AVQ. Si besoin le CESF se rend au domicile avec une assistante sociale. Les réévaluations sont faites avec la réévaluation du DIPC	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels expliquent pouvoir repérer de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alerter les personnes-ressources. La régularité de présence aux entretiens est l'un des indicateurs d'alerte relevé. Personne accompagnée 2 : Les professionnels expliquent pouvoir repérer de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alerter les personnes-ressources. La réinterrogation du bien être de la personne, la rupture de soin ou de contact, l'évaluation clinique, la recrudescence de la consommation sont autant de signaux d'alerte pour les professionnels. L'accompagnement est alors adapté. Personne accompagnée 3 Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social . Lors d' absence à un entretien avec le référent, l'établissement envoie un SMS de rappel. Si l'absence se prolonge, les professionnels se rendent au domicile ou sollicite les partenaires comme IDE libérale, Les personnes accompagnées n'ayant plus d'entourage, sont visitées à domicile 3 fois par jour par les professionnels ou l'établissement est en contact avec IDE qui passe dans la journée et la tutelle pour éviter l'isolement de la personne.	3
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne dit que ses souhaits en matière de logement sont régulièrement évoqués avec son référent. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée estime avoir pu exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. Un dossier auprès du Service intégré d'accueil et d'orientation a pu être fait ce qui lui a permis par la suite d'accéder à un appartement thérapeutique. A cet effet une curatelle a pu être mise en place à sa demande. Personne accompagnée 3	4

	La personne accompagnée se dit satisfaite de son hébergement en pension de famille. Elle a exprimé le souhait d'un appartement thérapeutique et les professionnels ont répondu à sa demande en lui expliquant qu'elle n'était pas encore prête pour ce projet.	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne dit être accompagnée dans ses démarches liées au logement. Elle a pu exprimer des besoins dans la gestion actuelle de son appartement qui ont été pris en compte. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 a pu être soutenue dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. Elle dit avoir été accompagné dans la mise en place d'une curatelle par son référent. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée n'a pas de démarche sur son logement	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels déclarent accompagner la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et ses attentes. Des rencontres sont effectuées sur le lieu de vie de la personne afin d'affiner les besoins et recherches. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 étant sous curatelles les professionnels ne sont pas directement concernés par la recherche de logement de la personne. Cependant des contacts entre l'assistante sociale du service et la curatelle sont maintenus dans le cadre de l'accompagnement conjoint de la personne accompagnée 2. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée a échangé avec sa référente de son souhait d'avoir un appartement mais elle n'est pas encore prête pour ce projet	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,83
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,5
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : L'expression de la personne est, selon elle, prise en compte en ce qui concerne la prévention et l'éducation à la santé. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée déclare être très informée en matière de prévention et d'éducation à la santé, Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique avoir été informée sur les risques liés à son addiction. Les professionnels lui ont expliqué avec des supports. Elle réalise une analyse biologique deux fois	4

	par an	
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé notamment à travers l'utilisation de la fiche RECAP. La situation est évaluée lors des entretiens médicaux. Personne accompagnée 2 : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé notamment à travers l'utilisation de la fiche de Recueil commun sur les addictions et les prises en charges (RECAP). Des orientations spécialisées peuvent être effectuées comme celles déjà rencontrées par la personne accompagnée 2. Personne accompagnée 3 Lors du premier entretien, l'infirmier évalue les risques sanitaires (maladie infectieuse, hygiène...) et psychiques (agressivité, décompensation...)	4
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels orientent vers les programmes de prévention et d'éducation à la santé adaptés aux problématiques de la personne accompagnée. La personne est sensibilisée de manière informelle lors des rencontres avec l'équipe éducative ou soignante. De nombreux affichages ou flyers sont mis à portée de la personne. Les professionnels expliquent que des actions collectives ou des groupes de parole sont également mise en place mais pas forcément tracées. Personne accompagnée 2 : Les professionnels orientent vers les programmes de prévention et d'éducation à la santé adaptés aux problématiques de la personne accompagnée comme des groupes de paroles par exemple. La personne est sensibilisée de manière informelle lors des rencontres avec l'équipe éducative ou soignante. De nombreux affichages ou flyers sont mis à portée de la personne. Les professionnels expliquent que des actions collectives ou des groupes de parole mis en place ne sont pas forcément tracés. Personne accompagnée 3 L'infirmier réalise des dépistages, réalise la prévention des maladies sexuellement transmissibles et oriente les personnes accompagnées vers les partenaires médicaux	4
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée est facilitée par les professionnels. Ils l'orientent vers des partenaires spécialisés à la problématique rencontrée par la personne comme les narcotiques anonymes ou AIDES. De nombreuses affiches et flyers mis à disposition concernent des campagnes de prévention ou d'éducation à la santé en lien avec les problématiques d'addiction rencontrées. Personne accompagnée 2 :	3

	La compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée est facilitée par les professionnels. Ils l'orientent vers des partenaires spécialisés à la problématique rencontrée par la personne comme les narcotiques anonymes ou AIDES. De nombreuses affiches et flyers sont mis à disposition concernant des campagnes de prévention ou d'éducation à la santé en lien avec les risques ou les addictions rencontrées par les personnes. Personne accompagnée 3 Il n'y a pas d'adaptation des messages mais une explication donnée par l'infirmière	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels affirment qu'ils organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. L'accompagnement n'est pas systématiquement tracé par les professionnels. Des affiches ou flyers sont à la discrétion des personnes dans les espaces communs. Personne accompagnée 2 : Les professionnels affirment qu'ils organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Des affiches ou flyers sont à la discrétion des personnes dans les espaces communs. La personne accompagnée 2 a ainsi pu bénéficier d'un tel accompagnement dans le cadre de la réalisation d'un Test rapides d'orientation diagnostique (TROD) que le CSAPA réalise in situ. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée est autonome pour ses rendez-vous. Si besoin, le CESF ou l'IDE référent accompagne physiquement au rendez-vous à l'extérieur ou à la prise de RDV	3
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé ; des formations métiers sont régulièrement suivies. Les professionnels expliquent que les affiches et les flyers mis à dispositions sont actualisés régulièrement. Personne accompagnée 2 : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé ; des formations métiers sont régulièrement suivies. La présence au sein de l'équipe de médecins et d'infirmiers permet aux professionnels de renforcer et/ou assoir leurs connaissances. Les professionnels expliquent que les affiches et les flyers mis à dispositions sont actualisés régulièrement. Personne accompagnée 3 Les professionnels ne sont pas formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 :	4

Critère 1.15.1	La personne dit être pleinement informée sur les thérapies mises en place dans le cadre de sa prise en charge. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 est informée des soins qui lui sont proposés ; elle a par sa profession une sensibilisation importante des thérapies proposées. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique voir son médecin généraliste à sa demande ainsi que la psychologue. Elle est satisfaite des échanges et des informations données.	
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne déclare que comme son référent est infirmier, la santé et les soins prodigués restent au centre de leur discussion même si ils peuvent parler de tout. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée déclare bénéficier de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. Elle explique qu'un point est fait tous les 28 jours à chaque renouvellement de traitement ; elle peut bénéficier d'informations claires concernant la psychothérapie et l'utilisation de l'hypnose par exemple. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit qu'elle peut échanger avec le médecin sur son traitement. Elle a toutes les informations souhaitées.	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 explique avoir pu bénéficier d'un accompagnement adapté lors de refus de soins suite à la prescription d'une famille de médicament en particulier. Son refus a été entendu et des thérapies alternatives ont été trouvées comme la méditation en pleine conscience, ainsi que des modifications apportées à son comportement alimentaire. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée prend son traitement tous les jours	4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 explique qu'elle est associée à la gestion de son traitement médicamenteux tout les mois. Lorsqu'elle revoit le médecin pour son renouvellement. la poursuite ou la modification du traitement sont alors discutées selon son état psychologique ou psychique. Personne accompagnée 3 Avec le médecin, elle dit avoir demandé la préparation de son pilulier par une IDE à domicile pour ne pas oublier son traitement.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4

Critère 1.15.5	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Partenariat avec camion pour fibroscan Les besoins en santé des personnes est régulièrement évalué. Les besoins en santé de la personne sont adaptés selon les problématiques rencontrées. Personne accompagnée 2 : Les besoins en santé des personnes sont régulièrement évalués et sont adaptés selon les problématiques rencontrées. Un professionnel est systématiquement présent à l'accueil afin de pouvoir évaluer en première intention la demande d'un usager en situation d'urgence. Personne accompagnée 3 Les professionnels s'assurent que les personnes accompagnées ont un médecin traitant. Des entretiens de suivi et d'accompagnement en addictologie sont réalisé par le médecin addictologue au CSAPA .	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels déclarent repérer de manière précoce les risques en santé de la personne accompagnée et alerter si besoin les personnes-ressources. Des orientations vers des partenaires sont réalisées si nécessaire. Personne accompagnée 2 : Les professionnels déclarent repérer de manière précoce les risques en santé de la personne accompagnée et alerter si besoin les personnes ressources. Ils peuvent s'appuyer sur différents services ou dispositifs destinés à la prévention comme de proposer la réalisation d'un TROD au sein du CSAPA ou bénéficier du partenariat mis en place avec un camion d'examen FibroScan. Personne accompagnée 3 Les professionnels connaissent les risques en santé liés aux addictions (overdose, chute, convulsion, crise d'épilepsie..) et ils disposent d'un document pour les guider dans la réduction des risques et de leurs conséquences liés aux produits selon le mode et les circonstances de consommation	4
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels disent tenir compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. Cette donnée est spécifiée dans le logiciel professionnel dédié. Personne accompagnée 2 : Les professionnels disent tenir compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. Cette donnée est identifiée dans le logiciel professionnel dédié. Personne accompagnée 3	4
	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels attestent s'appuyer sur des activités et des approches non médicamenteuses	4

Critère 1.15.8	dans l'accompagnement de la personne. Des activités comme la marche sont proposées, des suivis psychologiques sont mis en place, ainsi que l'utilisation de thérapies brèves par des professionnels formés . Personne accompagnée 2 : Les professionnels attestent s'appuyer sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. Des activités comme la marche sont proposées, des suivis psychologiques sont mis en place, ainsi que l'utilisation de thérapies breves par des professionnels formés . La personne accompagnée 2 a ainsi pu bénéficier de séance d'hypnose et participer à une activité vidéo sans pour autant souhaiter être filmée. Personne accompagnée 3	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses ; ils suivent régulièrement des formations comme celle sur les thérapies brèves par exemple. Personne accompagnée 2 : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses ; ils suivent régulièrement des formations comme celle sur les thérapies breves par exemple. Personne accompagnée 3	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels disent savoir mobiliser les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. Ils expliquent que le rattachement de la structure à un dispositif hospitalier est un atout dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Les différentes rencontres avec les partenaires du territoire leur permettent de ramener suffisamment de documentations (affiches ou flyers) afin de pouvoir y orienter la personne si besoin. Personne accompagnée 2 : Les professionnels expliquent savoir mobiliser les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. Ils expliquent que le rattachement de la structure à Etablissement public en santé mentale (EPSM) est un atout dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Les différentes rencontres avec les partenaires du territoire leur permettent de ramener suffisamment de documentations (affiches ou flyers) afin de pouvoir y orienter la personne si besoin. Personne accompagnée 3 L'établissement dispose d'un réseau de partenaire mobilisé par les professionnels	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4

Critère 1.16.1	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne dit qu'elle peut librement exprimer sa douleur physique ou psychique et que ces dernières sont prises en compte. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs psychiques tout au long de son accompagnement. Elle estime qu'elles sont entendues et prises en compte car selon son état émotionnel elles peuvent conduire à l'hospitalisation. Elle précise que systématiquement la psychologue lui demande comment elle va en début de séance. Personne accompagnée 3 En cas de douleurs, la personne accompagnée indique s'adresser à son médecin. Elle ne fait pas d'automédication	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels savent repérer et tracer les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. La personne accompagnée 1 n'est pas concernée mais ils sont amenés à le faire selon les personnes rencontrées comme il a été noté dans un autre dossier. Personne accompagnée 2 : Les professionnels savent repérer et tracer les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. La personne accompagnée 2 a ainsi été réorientée vers les professionnels de santé de l'équipe, où sa douleur a pu être évaluée avec un outil adapté. Personne accompagnée 3 Le médecin réalise une évaluation de la douleur à chaque rendez-vous avec une échelle EVA. Les traitements sont prescrits mais non délivrés au CSAPA. Si besoin, les professionnels accompagnent au centre anti douleur .	4
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels peuvent recueillir, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée ; ces informations sont prises en compte par l'équipe. La personne accompagnée 1 n'a pas souhaité associer son entourage mais les professionnels sont amenés à le faire comme cela a pu être relevé dans d'autres dossiers. Personne accompagnée 3 Les professionnels ne recueillent pas, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. Les personnes accompagnées peuvent exprimer leur douleur.	4
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels expliquent coconstruire avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. Elle est systématiquement réorientée vers le médecin ou l'infirmier du service. En cas d'impossibilité elle est réorientée vers le centre antidouleur de l'hôpital.	4

	Personne accompagnée 2 : Les professionnels expliquent que la personne accompagnée peut co-construire la stratégie de prise en charge de la douleur avec les médecins du CSAPA, ou les infirmiers, vers qui elle est systématiquement réorientée si elle se sent douloureuse. En cas d'impossibilité elle est réorientée vers le centre antidouleur de l'hôpital. Personne accompagnée 3	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels expliquent coconstruire avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. Dans le cas de manifestation de la douleur, les personnes sont réorientées vers le médecin ou l'infirmier du service, pour évaluer cette douleur afin de mieux la prendre en compte. Personne accompagnée 2 : Les professionnels disent alerter et/ou mobiliser tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée en la réorientant dans un premier temps vers les médecins ou infirmiers du service. A partir de l'évaluation de la douleur de la personne par des moyens adaptée, la personne peut être réorientée vers des dispositifs partenaires et/ou se voir délivrer une prescription adaptée à sa prise en charge (le CSAPA ne délivre pas de médicaments). Personne accompagnée 3 En cas de douleur, les professionnels informent l'IDE et le médecin. Une prescription médicale sera rédigée et la personne ira chercher son traitement car Il n'y a pas de traitement administré au CSAPA	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne déclare qu'elle a pu être accompagnée lors de son arrivée qui était consécutive à une rupture de parcours et qu'elle sait qu'elle pourra de nouveau l'être si besoin. Personne accompagnée 2 : La personne accompagnée 2 déclare ne pas avoir été dans une situation de rupture dans son parcours au sein de la structure. Elle précise qu'elle s'est toujours sentie être prise en compte, entendue par les professionnels et accompagnées lors des moments de transitions. Personne accompagnée 3 Lors de sa sortie d'hôpital pour venir dans la structure, elle explique que l'hôpital a contacté la structure pour s'assurer de la continuité de la prise en charge en ambulatoire.	4
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels disent accompagner la personne et mobiliser les partenariats nécessaires en	3

Critère 1.17.2	cas de situation de rupture concernant son parcours. Des appels téléphoniques sont systématiquement passés ou des SMS envoyés ; les proches ou les partenaires connus dans la situation peuvent également être sollicités si nécessaire. Il a été relevé pour une autre personne qu'un lien avait été fait avec les maraudes, qu'un signalement pour personne majeure vulnérable avait été fait et que la situation avait été évoquée lors d'une réunion mensuelle de la veille sociale, à l'issue de laquelle un signalement au titre de personne majeure vulnérable a été effectué. Personne accompagnée 2 : Les professionnels expliquent accompagner la personne et mobiliser les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. Des appels téléphoniques sont systématiquement passés ou des SMS envoyés ; les proches ou les partenaires connus dans la situation peuvent également être sollicités comme les maraudes si la personne en est connue. Un signalement peut être fait pour personne majeure vulnérable si la fragilité de la personne est avérée et sa situation peut être abordée lors d'une réunion mensuelle de la veille sociale. Une fois par an, la psychologue vient faire le point avec le CSAPA sur le suivi des personnes. La psychologue ne fait pas de compte rendu. Les professionnels s'assurent de la présence de la personnes accompagnée à ses entretiens de suivi; Le risque de rupture de parcours n'est pas identifié par les professionnels
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels apportent leur expertise en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne ; ils apportent notamment leurs connaissances en matière d'addictologie auprès de l'association A.T.H.E.N.E ou Adoma. Des maraudes sont assurées conjointement avec les équipes de AIDES. Personne accompagnée 2 : Les professionnels apportent leur expertise en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne ; ils apportent notamment leurs connaissances en matière d'addictologie auprès de l'association A.T.H.E.N.E ou Adoma ; ils participent à des maraudes conjointes avec AIDES. Les professionnels sont également présents aux réunions mensuelles de la Veille sociale. Personne accompagnée 3 Les professionnels connaissent les intervenants dans le projet d'accompagnement de la personne accompagnée. Elle a un suivi psychiatrique libérale, notifié dans le dossier personnalisé. Les professionnels disposent des comptes rendus de visite. En cas d'hospitalisation, la référente ou le médecin prend contact avec l'hôpital et adresse un courrier pour expliquer la situation et l'histoire de la personne
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne comme les réunions mensuelles de veille sociale. Personne accompagnée 2 : Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne comme les réunions mensuelles de veille

sociale. Ces réunions regroupent l'ensemble des partenaires du territoire pouvant intervenir ou être sollicités pour l'accompagnement des situations complexes.

Personne accompagnée 3

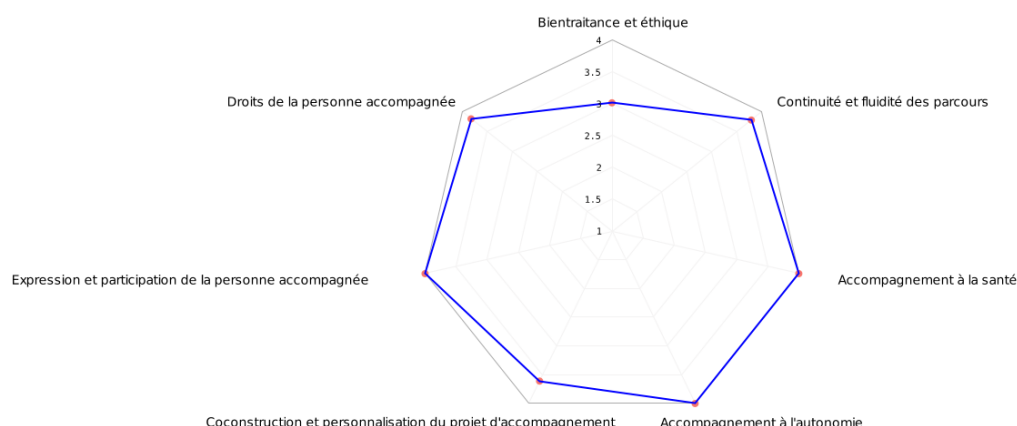
Les professionnels participent à des réunions institutionnelles hebdomadaire avec un ordre du jour qui mentionne les patients à discuter) afin de permettre la coordination du parcours. Ces synthèses font l'objet de compte rendu sur les sujets de fonctionnements et des observations seront réalisées dans le dossier personnalisé de la personne accompagnée évoquée.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. A partir des valeurs éthiques et bientraitance, rappelées dans le livret d'accueil, les professionnels échangent en réunion d'équipe lorsque ces valeurs sont questionnées comme le lien de confiance nécessaire à la prise en charge en addictologie au regard de la rédaction d'une information préoccupante.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels n'associent pas systématiquement la personne et son entourage, aux questionnements éthiques liés à son accompagnement. Ils réinterrogent néanmoins leurs pratiques au regard de l'accompagnement comme ce fut le cas pour une personne dont le lieu de vie était insalubre.	

Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 3 <i>Commentaire :</i> L'Etablissement public de santé mentale (EPSM) Metz-Jury a constitué un comité d'éthique dont les réunions se produisent plusieurs fois par an, selon les saisines des services. La saisine se fait par écrit et est anonyme. L'ensemble des participants au comité d'éthique a eu une formation sur l'éthique, professionnels comme usagers. Une préparation de saisine est actuellement en cours au CSAPA sur les limites de l'accompagnement et la non dénonciation de personne en danger. 3 professionnels sont actuellement formés sur l'éthique au CSAPA et l'objectif est que l'ensemble des professionnel le soit en 2025. Les professionnels du CSAPA participent aux réunions de la veille sociale où des questionnements éthiques peuvent subvenir bien que ce ne soit pas un espace dédié. Enfin si le comité éthique de l'EPSM peut saisir un comité éthique régional, il n'organise pas pour autant une réflexion éthique sur son territoire.
Thématique	Droits de la personne accompagnée 3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 3,83
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée en restant vigilant à la confidentialité des informations le concernant. La confidentialité et la recherche de consentement figurent dans les différents documents institutionnels encadrant la prise en charge de la personne.
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée en adaptant les locaux et en adaptant leurs pratiques. La confidentialité figure dans les différents documents institutionnels encadrant la prise en charge de la personne. L'accueil est conjoint avec une secrétaire et un professionnel éducatif ou soignant afin de préserver la confidentialité des échanges dès l'accueil. Les appels sont transférés vers les bureaux. Une bibliothèque a été aménagée afin de permettre aux personnes accompagnées de se rendre au lieu de prélèvement en toute confidentialité.
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> La liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée, sont respectées par les professionnels. Cette obligation figure sur les chartes affichées, dans le livret d'accueil et est rappelée dans le contrat de travail en tant que salarié de la fonction publique.

Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Le droit à l'image ainsi que le droit de respecter l'utilisation de la voix de la personne est systématiquement demandé dès lors qu'une activité le requiert, comme lors de l'activité vidéo ou randonnée.
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> L'ESSMS favorise et met à disposition des outils permettant l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. Pour faciliter l'exercice et le respect de ces droits et libertés la définition des rôles de chacun est clairement explicitée, Un affichage adapté définissant les droits et libertés de la personne accompagnée est mis en place sur l'espace d'accueil. Le consentement de la personne est systématiquement recherché et est rappelé dans l'ensemble des documents ou supports utilisés pour son accompagnement en interne ou avec le soutien de partenaires. Le Document individuel de prise en charge est réalisé au 3ème entretien afin que la personne puisse avoir le temps de réfléchir et librement s'engager, en connaissance de cause, dans la démarche de soin.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> La préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée sont favorisés par les professionnels. Si la déssectorisation de la personne est effective, les professionnels encouragent la création de nouveaux liens par la participation de la personne aux différents ateliers collectifs proposés par les professionnels. Ces ateliers peuvent se réaliser au sein de structure partenaire comme une pension de famille.
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4 <i>Commentaire :</i> Après en avoir identifiés les besoins, les professionnels accompagnent la personne vers des services de droits commun comme celui des impôts, ou l'accompagne pour la réalisation d'une demande de logement social, ou l'accès à des dispositifs comme une évaluation à destination du Service intégré d'accueil et d'orientation.
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,6
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 3,6
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 4 <i>Commentaire :</i> La structure étant un CSAPA, les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. Les

	professionnels sont systématiquement formés à la réduction des risques dès leur intégration ; 2 médecins addictologues, à temps partiel, font partie de l'équipe. Le projet de la personne au regard de l'addiction est construit avec la personne et co-signé.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en évaluant les risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. Ils coconstruisent le projet de la personne au regard de ces risques en mobilisant les moyens nécessaires à la réalisation de son projet. Le service est le seul CSAPA en Lorraine à avoir une consultation pour les addictions comportementales ; il est à ce titre adhérent au Réseau lorrain anorexie boulimie (RELAB). Une fiche de recueil commun sur les addictions et les prises en charge (RECAP) est réalisée dès la première fois où la personne est rencontrée et est réactualisée chaque année.	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. Ces risques ont repris à travers la fiche de recueil commun sur les addictions et les prises en charge et peuvent à partir de ce recueil figurer dans les objectifs du DIPC. Le CSAPA est à même de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD). Les professionnels participent à des maraudes conjointes avec l'association AIDES tous les 15 jours.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent adapter le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. Une évaluation au Risque urgence dangerosité (RUD) est réalisée à l'admission.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. La personne peut être physiquement accompagnée par un professionnel vers des dispositifs d'aide au retour à l'emploi ; un professionnel a été formé à cet effet.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4

Critère 2.5.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis par les professionnels. Elle peut se traduire par l'accompagnement d'une personne vers des actions de bénévolat au travers desquelles elle peut mettre en valeur ses compétences et/ou son savoir. De même certaines personnes accompagnées sont mises en avant lorsqu'elles procèdent elles mêmes à la visite de leur structure pour des nouveaux arrivants comme cela s'est présentée au sein d'une pension de famille.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels expriment repérer et/ou évaluer régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne par des entretiens régulier avec les psychologues. A cet effet les connaissances sont régulièrement réactualisées, mises à jour ou développées par la participation des professionnels à des formations.	4
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. <i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. Ce projet est régulièrement réévalué notamment par les psychologues. Un travail en lien avec un Centre d'accueil et de crise (CAC) a ainsi permis à la personne, après une première évaluation de la psychologue, de poursuivre le soin au sein d'une prise en charge par le CSAPA.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent savoir alerter et/ou mobiliser tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. Ils sont en lien régulier avec les Centre médico-psychologiques et ont un lien privilégié avec les séjours de repit que propose l'établissement public en santé mentale (EPSM) dont ils dépendent et sur lequel ils peuvent s'appuyer si nécessaire.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.. Des rendez vous avec le psychologue peuvent être pris et des séances d'hypnose mises en place si nécessaire, comme ce fut le cas pour accompagner une personne suite au	4

	décès d'un enfant.	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.. Des rendez vous avec le psychologue peuvent être pris et des séances d'hypnose mises en place si nécessaire, comme cela a déjà été réalisé pour accompagner une personne suite au décès d'un proche.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,78
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. <i>Commentaire :</i> Les professionnels essaient d'anticiper les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et de l'alerter des risques engendrés, le cas échéant. Cependant ils précisent qu'il reste difficile d'anticiper de telles situations qui sont propres à l'addiction .	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne en contactant la personne désignée de confiance et les partenaires. Les professionnels peuvent parfois aller au domicile si besoin.	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent se coordonner avec les partenaires du territoire, impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partager les informations nécessaires. Ils participent à la veille sociale et échangent régulièrement avec les partenaires concernés.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée et son entourage sont informés par les professionnels des alternatives pour la continuité de son parcours et y est orientée. Cependant les professionnels estiment que tant que des objectifs en addictologie et/ou dans des soins sont manifestés le contact reste maintenu. Certaines personnes aiment à passer régulièrement pour dire bonjour et boire un café, ou s'ils ont besoin d'une aide ponctuelle comme le remplissage d'un arret maladie.	4

Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. <i>Commentaire :</i> Les professionnels recherchent le consentement de la personne pour transmettre toute information nécessaire à la continuité de son accompagnement aux professionnels qui prennent le relai ainsi qu'à son entourage. Le logiciel utilisé permet de formaliser ce consentement afin que les informations soient transmises lors du passage de relais entre professionnels comme lors de l'admission d'une personne en pension de famille.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne et les partagent entre eux. La personne est informée de cette possibilité et son consentement est recherchée.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et appliquent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. Adossé à un Etablissement public de santé mentale (EPSM), le service profite du service Département de l'information médicale (recueil des informations médicales et traitement de l'information) ; la sécurité des données dématérialisées est ainsi garantie.	4

Axes de progrès

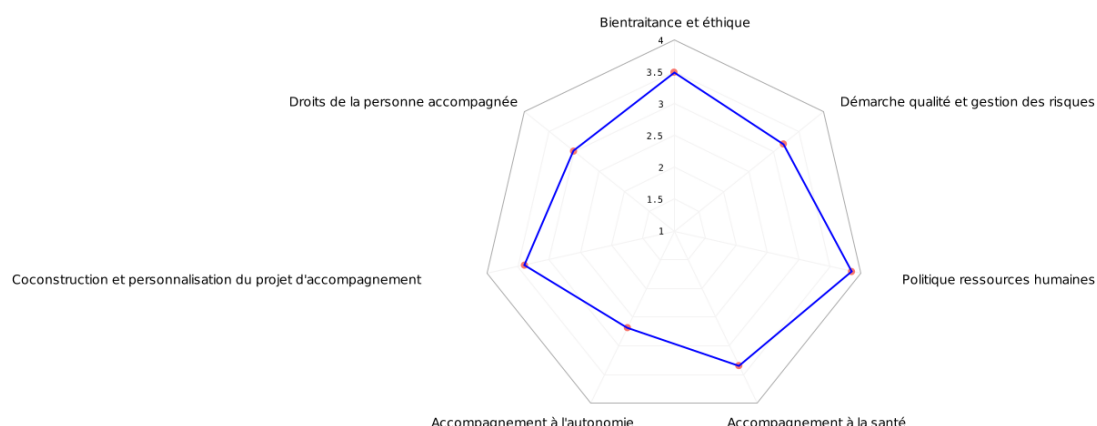
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés au questionnement éthique mais seuls 3 d'entre eux sont formés sur ce sujet.. Des référents éthique sont nommés au sein du CSAPA et leur nom est affiché.	2
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83

	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
Critère 2.2.7 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Adossé à un Etablissement public de santé mentale (EPSM), l'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée en profitant du service Département de l'information médicale (recueil des informations médicales et traitement de l'information) ; la sécurité des données dématérialisées est ainsi garantie. Le dossier patient est uniquement accessible sur habilitation et seulement par les professionnels du service concerné. Si plusieurs services sont en lien, une demande d'accès doit être effectuée par l'autre service. Par exemple si un usager accompagné par le CSAPA est admis aux urgences psychiatriques de l'EPSM, le dossier ne peut être accessible qu'après une demande d'autorisation. Cependant si l'EPSM a pour souhait de former l'ensemble de ses professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée, la politique de formation du CSAPA n'a pas retenu cet item comme prioritaire pour 2025.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,6
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	2
Critère 2.4.7	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disent pouvoir adapter le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne peut être confrontée. Un référent a été nommé au sein de l'équipe et des supports sont proposés dans l'intranet Bluekangoo. Les professionnels n'ont pas encore été confrontés à une telle situation. L'observation indique un élément de preuve non présenté par les professionnels	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	N.C
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,78
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	2
Critère 2.8.3	<i>Commentaire :</i>	

	Les professionnels expliquent ne pas être spécifiquement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. Ils s'appuient pour cela sur leur expérientiel partagé au sein d'une équipe stabilisée depuis 3 ans.
--	---

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,5
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. <i>Commentaire :</i> La stratégie en matière de bientraitance est définie à travers des actions menées par l'établissement. Une charte bientraitance a été élaborée avec les professionnels et partagée sur l'Intranet. De même, l'établissement a défini une conduite à tenir en cas de situation d'agressivité d'un usager. Des outils institutionnels sont mis à disposition des professionnels pour s'interroger sur leurs pratiques, les situations pouvant évoquer une maltraitance (support d'autoévaluation à utiliser individuellement ou en réunion d'équipe favorisant un questionnement individuel et collectif). La charte bientraitance a été lue en CVS et validée à l'unanimité.	4
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. <i>Commentaire :</i> L'établissement propose des formations bientraitance dans son plan de formation institutionnelle. Les professionnels ont réalisé une autoévaluation de leur pratique professionnelle sur la bientraitance et dont les résultats ont été discutés en réunion d'équipe.	4
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) <i>Commentaire :</i> L'établissement inscrit chaque année la formation bientraitance à son plan de formation.	3

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
Critère 3.1.4	<i>Commentaire :</i> La formation à la bientraitance est institutionnalisée et chaque année elle est proposée aux professionnels. Le nombre de place étant limité, deux professionnels sont inscrits à chaque session.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.1	<i>Commentaire :</i> L'établissement dispose d'un conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF) dont une des missions est de réaliser des visites au domicile de l'utilisateur afin de favoriser la maîtrise de leur environnement domestique et les accompagner dans les gestes de la vie quotidienne. Si besoin, le CESF fera intervenir une assistante sociale.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
Critère 3.4.1	<i>Commentaire :</i> Activités proposées: marche dans le cadre d'Octobre rose, théâtre de Thionville (construction d'un scène autour des addictions), visite du Château malbrouck, visite à la médiathèque (première visite accompagnée par un professionnel puis seul) et accès à l'office du tourisme pour le choix de la prochaine sortie (co-construction par les usagers: transport, repas, lieu de rencontre....)	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	3
Critère 3.4.2	<i>Commentaire :</i> L'établissement dispose des flyers de tous les acteurs du territoire en lien avec son activité. De même, il est identifié dans ces structures.	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.3	<i>Commentaire :</i> L'établissement s'inscrit dans des projets avec les partenaires du territoire. Projet AIDES: participation à la journée mondiale de lutte contre le Sida (professionnel CSAPA sur stand avec des plaquettes), participation aux journées de dépistage. Coordination avec les travailleurs sociaux de l'AIEM (association des parents, des amis et des personnes en situation de handicap) afin de faciliter l'accès aux soins, MARAUDES avec l'association le PHARE (Protéger - Héberger - Accompanyer - Rassurer -	

	Écouter) ou CARRUD (Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) pour aller vers un public plus large, notamment des personnes en besoin d'un accompagnement de soins et qui ne viennent pas forcément au CSAPA. Accompagnement au sevrage tabagique avec Tabac info service. Point Accueil de Jour (PAJ) à l'association ATHENES (Association Thionilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux)	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> Le dispositif AARPPH propose des appartements d'aide à la réinsertion sociale des personnes pharmacodépendantes. Il permet un accompagnement complémentaire aux autres approches du CSAPA. Ce dispositif est réalisé en partenariat avec l'association AIEM.	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Commentaire :</i> L'établissement dispose d'un Conseiller Economique et Financier dont une des mission et de développer un réseaux de partenaire et de favoriser l'insertion sociale des personnes accompagnées. Des partenariats sont ainsi formalisés avec la médiathèque, le centre socio culturel, des association de bénévolat	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de stratégie définie mais l'autonomie s'inscrit dans les valeurs fondamentales de l'établissement. L'accompagnement vise à l'autonomie de la personne accompagnée dans les limites de ses capacités.	3
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Lors du premier entretien, les professionnels évaluent l'impact des consommations sur l'autonomie de la personne en réalisant le score AVQ (Autonomie Vie Quotidienne). Le score AVQ est réévalué à chaque changement de comportement	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3

	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
Critère 3.6.3	<i>Commentaire :</i> Lors des entretiens de suivi avec la personnes accompagnée, les professionnels questionnent l'autonomie à la santé (observance sur le suivi du traitement) et en cas de défaut de prise, le professionnel échange sur le pourquoi. Si besoin, une IDE libérale peut être sollicitée pour assurer la prise des traitements	
	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
Critère 3.6.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont une conduite à tenir en cas de surdosage aux opioïdes afin de pouvoir administrer l'antidote. Les professionnels ont surtout un rôle d'information et de conseils sur les effets secondaires des traitement et disposent de plaquette à cet effet. Lorsque les professionnels identifient un risque lié à la prise en charge médicamenteuse, ils en informent le médecin	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.7.1	<i>Commentaire :</i> La politique de prévention et de contrôle des infections est articulée autour de 4 axes : prévention, formation, surveillance et évaluation. Des protocoles sont établis et les actions de prévention concernent l'hygiène des mains, la prévention des infections liées aux actes invasifs, la gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI). Une infirmière hygiéniste peut intervenir auprès des équipes.	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent de modalités pour réaliser les TROD ou les tests urinaires. Les professionnels disposent de soluté hydroalcoolique et des audits de l'Hygiène des Mains sont réalisés	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
Critère 3.7.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés à l'hygiène des mains en intra avec l'infirmière hygiéniste. Des exercices sur l'hygiène des mains (boite à coucou) sont réalisés.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4

Critère 3.8.1	<i>Commentaire :</i> La politique des ressources humaines est définie et disponible sur l'intranet sur l'espace DRH. Cette politique se décline sur plusieurs axes dont la gestion des compétences, la formation continue, la QVTC avec un projet de réorganisation du travail et la prévention des risques. La DUERP est réalisée avec les équipes et révisée chaque année en réunion de fonctionnement. Les actions de la DUERP sont suivies via le PAPRI Pact CSAPA (Plan d'actions issues du DUERP). La définition et la protection du lanceur d'alerte est définie dans une procédure.	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> L'établissement réalise pour tous les nouveaux professionnels de toutes les structures, une journée d'intégration et d'accueil des nouveaux arrivants. Le programme de cette journée prévoit une présentation de l'établissement, des droits et obligations du professionnel, du Système d'Information et portail Intranet, de la démarche qualité de l'établissement, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la formation continue. L'après midi, après une visite du site, les nouveaux professionnels visitent le site. Un livret d'accueil est remis à chaque professionnel. Au CSAPA, il y a une présentation des missions, de la fiche de poste et des liens de coordination avec les autres professionnels. Les nouveaux IDE sont tutorés : rencontre du tuteur 1fois/mois, pendant 6mois à un an et il y a un accompagnement des professionnels. Equipe très stable (pas de recrutement depuis 2021)	4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Commentaire :</i> L'établissement réalise chaque année un entretien professionnel et un entretien d'évaluation. Ces entretiens sont l'occasion d'évaluer l'atteinte des objectifs du professionnel, d'évaluer les compétences et de recueillir les souhaits de formation. L'établissement dispose d'un logiciel (Gesform) : dématérialisation des entretiens auprès des cadres, recueil des besoins de formation, saisie des demandes... Le plan de formation sera réalisé en tenant compte des projets de service, des besoins de l'établissement et des souhaits de formation exprimés par les professionnels. L'établissement propose " Etude promotionnelle" qui permet l'accès à la promotion professionnelle et la préparation au concours. Ces formations sont financées par l'établissement.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont recrutés sur leur diplôme lors de l'entretien d'embauche et sur les évaluations du professionnel par les employeurs précédents.	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. <i>Commentaire :</i> Le projet d'établissement définit les moyens mis en œuvre par l'établissement et notamment l'équipe professionnelle, l'organigramme et les missions de chaque professionnel. La structure étant ambulatoire, il est défini des règles de travail permettant la présence permanente d'un professionnel pour l'accueil des personnes se présentant sans rendez-vous. Toutes les prises en charge sont réalisées avec un référent (éducateur et IDE) formé selon la	4

	demande de la personne accompagnée (spécificité de compétence selon les addictions)	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. <i>Commentaire :</i> La politique Qualité de Vie et Condition de Travail se décline en 5 axes pour garantir la satisfaction et le bien être des professionnels. Diverses actions ont été réalisées: sophrologie, masseuse bien être, place de parking réservée, berceau de crèche pour les professionnels, ostéopathe (dans le cadre d'un projet ARS), plateforme Hublo (application de remplacement ouvert aux seuls professionnels de l'établissement pour le remplacement des absences inopinées).	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. <i>Commentaire :</i> Suite à la rédaction de la DUERP, des aménagements de l'ergonomie au poste de travail ont été réalisés (souris ergonomique, rehausseur, ergonomie du poste informatique, entretien des 2 véhicules de service...) Des travaux ont également été réalisés sur les locaux (insonorisation, climatisation...)	4
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. <i>Commentaire :</i> L'établissement dispose d'un comité éthique réactivé depuis 2 ans. Les équipes peuvent faire des saisines et le compte rendu est diffusé sur le portail Intranet Chaque mercredi, les professionnels se retrouvent en réunion institutionnelle pour évoquer les situations complexes ou nouvelles situations concernant les personnes accompagnées. Dans un souci de protection des données, le compte rendu de la réunion ne mentionne que les sujets fonctionnelles, et des observations sont réalisées dans le dossier personnalisé des personnes évoqués.	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,19
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> La politique qualité repose sur la bientraitance, les droits des usagers en cohérence avec leur liberté de choix . Les projets d'accompagnement sont individuels et coconstruits avec l'utilisateur. Ils permettent d'identifier et de traiter les risques spécifiques. Les RBPP sont disponibles sur l'Intranet et déclinées dans les procédures L'établissement travaille avec la Structure Régionale d'Appui et un point Qualité est réalisé en CVS La responsable Qualité a présenté la démarche Qualité lors du CVS ainsi que la cartographie des risques réalisée	4
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> Des référents qualité sont nommés. Ils sont les pilotes des processus et correspondants qualité.	4

Critère 3.10.2	Ces correspondants viennent dans l'établissement 1 à 2 fois par an pour évoquer le programme des audits internes, l'enquête satisfaction et les formations . Le PACQS est alimenté par la cartographie des risques , les résultats d'analyse des EI. Le suivi du PAQSS est réalisé par la directrice, une fois par mois Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année auprès des personnes accompagnées et des aidants, dont les résultats sont partagés en CVS en début d'année avec le rapport d'activité. L'analyse de ces enquêtes conduit à des actions suivies dans le cadre du plan d'action de l'établissement.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont réalisé seul ou en collectif une autoévaluation des Pratiques Professionnelles. Ce questionnaire d'autoévaluation a permis de prendre conscience des formes possibles de maltraitance. A partir des résultats, une cartographie des risques de maltraitance ou violence est en cours d'élaboration	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> La gestion des signalement de maltraitance est décrite dans la procédure "Signalement de suspicion de maltraitance envers un usager /résident " Le déclarant, avec l'aide de son supérieur s'il le souhaite, remplit une fiche qui sera ensuite envoyée automatiquement à l'encadrement et la direction. En parallèle un rapport circonstancié détaillé énonçant les faits doit être adressé à la direction, signé par le déclarant avec les dates des faits et du signalement. Après analyse et enquête auprès des professionnels concernés, la direction apporte la réponse et engage l'enquête administrative si besoin.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> Lors d'une plainte orale, le professionnel réalise une déclaration sur une fiche d'événement indésirable puis la plainte ou réclamation est intégrée dans le tableau des plaintes et réclamations de l'établissement (EPSM). De même si un mail est envoyé à la Direction. Un échange sera organisé avec la personne pour disposer des informations et une réponse sera apportée au plaignant. Si la direction est saisie une réponse écrite sera réalisée au plaignant et le professionnel concerné sera en copie du mail.	4
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les usagers et leur famille peuvent déposer leur plainte dans une boîte à idées qui est relevée tous les mois. Elle est peu utilisée car les usagers échangent directement avec les professionnels.	4

(Impératif)	En cas de plaintes / réclamations, elles sont traitées par la direction. Seul un recueil des éléments de réponse sera réalisé permettant d'évaluer l'exactitude des allégations avec possible demande de compléments d'informations au plaignant. Les enquêtes de satisfaction sont analysées et relatent parfois des réclamations qui seront discutées en équipe .C'est ainsi que les horaires d'ouverture du CSAPA on été modifiés, un jour par semaine, afin de s'adapter aux horaires des personnes accompagnées qui travaillent. (action au PAQSS)	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> En cas d'événement indésirable (EI) les professionnels rédigent une Fiche d'Evénement Indésirable (FEI) Une revue des EI est réalisée toutes les semaines par un comité restreint de gestion des risques (Directeur qualité, médecins, cadres, cadres supérieurs, CGRAS, Qualiticienne) et une fois par mois par le comité élargi avec l'équipe. Le comité élargi valide les cotations gravité et fréquence, si besoin un complément d'information pourra être demandé et le comité décide des EI à analyser. L'analyse est réalisée en équipe (CREX) , les actions sont incluses au PACQS et le compte rendu est envoyé aux professionnels présents et archivé dans un classeur accessible aux professionnels. Cadre et encadrement de proximité sont formés à la méthode d'analyse ORION	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels réalisent un signalement dématérialisé sur l'Intranet (Blue Kango). Le traitement est réalisé en réunion CREX. Chaque déclarant peut suivre dans Blue Kango le devenir de sa déclaration. Le suivi est assuré par le service Qualité, qui s'assure des réponses apportées aux déclarants, des enregistrements pour surveillance du risque et/ou intégration à la cartographie des risques sur Blue Kango, de l'enregistrement et du suivi des plans d'actions intégrés au Programme d'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins (PAQSS). Nous n'avons pas eu d'éléments de preuve de l'analyse en équipe	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> L'établissement n'a pas d'obligation de plan de gestion de crise mais sa proximité d'une centrale nucléaire a conduit à une procédure de gestion du risque nucléaire et la dotation de comprimés d'Iode Des exercices de risque NRC seront réalisés en 2025 L'établissement n'est pas soumis à l'obligation de plan bleu. Toutefois, le volet nucléaire a été partagé en CVS	4
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i>	4

Critère 3.14.2 (Impératif)	L'établissement n'est pas soumis à l'obligation du plan Bleu donc il n'a pas communiqué vers ARS Les professionnels sont sensibilisés au risque nucléaire (exercice à venir) et une formation incendie avec des exercices de simulation sont prévus en 2025	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. <i>Commentaire :</i> La politique développement durable se décline surtout autour d'un volet environnemental: réduire et valoriser les déchets, réduire les consommations de papier, d'eau et d'énergies (électricité, gaz, carburants) et sensibiliser le personnel et les usagers aux écogestes. Plusieurs actions ont été mises en oeuvre comme le tri des déchets, zéro papier, lumières LED, achats groupés avec EPSM, proposition de covoiturage	4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. <i>Commentaire :</i> La charte d'utilisation des services numériques est signée lors de la remise de matériel, par tous les nouveaux salariés. Un référent en cybersécurité a été nommé et des campagnes de phishing sont organisées. Le mot de passe permet de différencier les accès selon le profil de l'utilisateur et il doit être modifié régulièrement (demande système) Une sensibilisation sur hygiène numérique est à venir	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

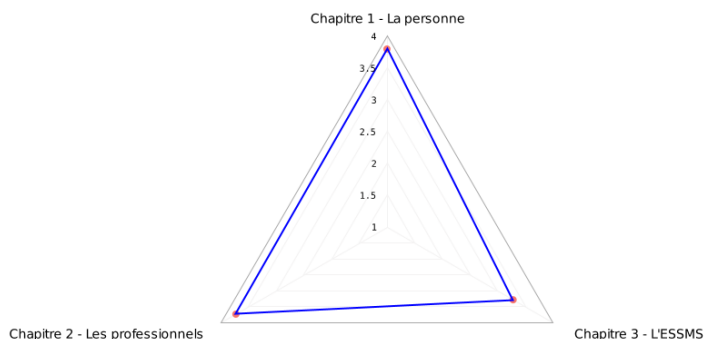
		Cotation
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	1
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en oeuvre.	N.C
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	N.C

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	1
Critère 3.6.5	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. Nous avons pris note de vos remarques. Cependant, en l'absence d'élément de preuve nous ne pouvons modifier la cotation	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
Critère 3.8.6	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès au RBPP sur l'Intranet de l'établissement, mais ils n'ont pas su les retrouver.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,19
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	2
Critère 3.11.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'une procédure qui définit la maltraitance, ses divers aspects et les modalités de signalement. Cependant, ils n'ont pas été formés	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	1
Critère 3.12.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> En l'absence de plainte et réclamation, il n'y a pas eu de présentation, en CVS, du bilan des plaintes et réclamations. De même, cette absence de plainte n'a pas permis de consulter les retours fait à la personne.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,75
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	1
Critère 3.13.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les événements indésirables et leur traitement ne sont pas présentés en CVS En cas d'événement indésirables graves, la direction est informée et décide de la déclaration à l'ARS. Il n'y a pas eu d'événement indésirable grave signalé en 2024	

Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 2 <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été formés à la déclaration des EI lors de la mise en place de la déclaration dématérialisée sur Blue kango. Cependant , ils ne sont pas formés à la détection et au traitement de ces EI.
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 2,75
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 1 <i>Commentaire :</i> Les professionnels n'ont pas participé à des exercices et aux retours d'expérience . Ils disposent d'une procédure concernant le risque NRC de part la proximité d'une centrale nucléaire.
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 2 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la gestion de crise lors d'échange en réunion d'équipe. Le référent "risque nucléaire" sensibilise les professionnels au cours de réunion institutionnelle et des exercices sont planifiés pour 2025.
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 3,33
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 2 <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas formés au bon usage des outils numériques. Les campagnes de phishing organisées permettent une première sensibilisation des professionnels.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

?L'équipe d'évaluateurs a été accueillie au sein de l'établissement dans des conditions favorables par la mise à disposition de locaux adaptés à la conduite des entretiens et la qualité de l'accueil mise en œuvre. Ils ont apprécié la disponibilité et l'implication de la gouvernance ainsi que celle des professionnels qui a favorisé le bon déroulement de la visite sur site.

?Les usagers rencontrés dans le cadre de la séquence « Accompagnés traceurs » Chapitre 1, ont fait état d'un bon niveau de satisfaction concernant les prestations délivrées dans le cadre de leur accompagnement, de l'approche bienveillante et de la disponibilité des professionnels.

?Le niveau de cotation des chapitre 2 « Les professionnels » et 3 « La gouvernance » témoigne d'une démarche qualité et gestion des risques inscrite dans une stratégie formalisée, partagée avec les professionnels autour de documents et déclinée dans des dispositifs opérants pour les pratiques professionnelles mises en œuvre au service des personnes accueillies. Cette démarche est portée par une implication forte des professionnels et de l'encadrement, qui sont présents depuis longtemps au sein de la structure.

?Au regard des cotations du référentiel HAS, l'équipe d'évaluation porte une appréciation favorable sur la qualité des prestations délivrées par les établissements. Toutefois des axes de progrès ont pu être identifiés comme la formation des professionnels sur des thématiques du référentiel HAS, la poursuite de l'acculturation des professionnels au signalement des événements indésirables et leur analyse en équipe ainsi que le recueil et l'analyse en équipe des plaintes et réclamations.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	/
Chapitre 2	Critère 2.4.7 : Erreur sur l'élément de preuve page 35 = note d'information du 16 Mai 2024 sur le signalement de la radicalisation Critère 3.6.5 page 45 : Cotation dure car non adaptée aux professionnels audités (travailleurs sociaux), seule 1IDE était présente et les autres n'ont pas vocation à être formés sur la prise en charge médicamenteuse.
Chapitre 3	/
Observation générale	Forme: dernière phrase "anis" = ainsi ? Critère 3.12.2 : forme copier-coller dans le même paragraphe. En cas de plainte/réclamation, le référent de l'usager et/ou la direction le traite immédiatement, mais non formalisé. Les pilotes et échéances sont définies. Critère 3.13.2 forme copier-coller dans le même paragraphe. Les pilotes et échéances sont définies. Remarque : le critère 3.6.2 apparaît dans le formulaire critère impératif alors que le CSAPA est non concerné.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation du critère. La gouvernance a indiqué avoir d'ores et déjà débuté l'analyse des causes de la situation, ainsi qu'à l'identification des mesures d'amélioration nécessaires. Elle a indiqué lors du bilan final qu'un plan d'action était en cours et que la formations des professionnels du CSAPA était prévue bien que ne figurant pas dans le plan de formation 2025.	3
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le CSAPA est un établissement qui ne délivre aucun traitement aux personnes accompagnées, Il n'y a pas de médicaments dans la structure et donc pas de formalisation de la sécurité du circuit du médicaments	N.C
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation. L'absence de plaintes formulées par les usagers malgré la boîte à idées et /ou l'information sur le CVS explique qu'il n'y a pas eu de présentation lors du CVS. La direction va mettre à l'ordre du jour des CVS, annuellement un point bilan sur les plaintes et réclamations et leur traitement. Le pilote de cette action n'est pas défini et le délai est fixé pour le bilan 2024 La gouvernance a connaissance de la situation. L'absence de plaintes formulées par les usagers malgré la boîte à idées et /ou l'information sur le CVS explique qu'il n'y a pas eu de présentation lors du CVS. La direction va mettre à l'ordre du jour des CVS, annuellement un point bilan sur les plaintes et réclamations et leur traitement. Le pilote de cette action n'est pas défini et le délai est fixé pour le bilan 2024	1
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation. Les événements indésirables sont déclarés par les professionnels et leur traitement conduit à des actions intégrées au Plan d'Action Qualité de l'établissement, Cependant, le CVS n'est pas informé de ces événements La direction va mettre à l'ordre du jour des CVS, annuellement un point bilan sur les événements indésirables et leur traitement. Le pilote de cette action n'est pas défini et le délai est fixé pour le bilan 2024	1

	La gouvernance a connaissance de la situation. Les événements indésirables sont déclarés par les professionnels et leur traitement conduit à des actions intégrées au Plan d'Action Qualité de l'établissement, Cependant, le CVS n'est pas informé de ces événements La direction va mettre à l'ordre du jour des CVS, annuellement un point bilan sur les événements indésirables et leur traitement. Le pilote de cette action n'est pas défini et le délai est fixé pour le bilan 2024
--	---

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 2	Les professionnels	3,74	3,74
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6	3,6
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,6	3,6
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels disent pouvoir adapter le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne peut être confrontée. Un référent a été nommé au sein de l'équipe et des supports sont proposés dans l'intranet Bluekangoo. Les professionnels n'ont pas encore été confrontés à une telle situation. L'observation indique un élément de preuve non présenté par les professionnels	2	2
Chapitre 3	L'ESSMS	3,28	3,28
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3	3
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels ne sont pas formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. Nous avons pris note de vos remarques. Cependant, en l'absence d'élément de preuve nous ne pouvons modifier la cotation	1	1

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

?L'équipe d'évaluateurs a été accueillie au sein de l'établissement dans des conditions favorables par la mise à disposition de locaux adaptés à la conduite des entretiens et la qualité de l'accueil mise en œuvre. Ils ont apprécié la disponibilité et l'implication de la gouvernance ainsi que celle des professionnels qui a favorisé le bon déroulement de la visite sur site.

?Les usagers rencontrés dans le cadre de la séquence « Accompagnés traceurs » Chapitre 1, ont fait état d'un bon niveau de satisfaction concernant les prestations délivrées dans le cadre de leur accompagnement, de l'approche bienveillante et de la disponibilité des professionnels.

?Le niveau de cotation des chapitre 2 « Les professionnels » et 3 « La gouvernance » témoigne d'une démarche qualité et gestion des risques inscrite dans une stratégie formalisée, partagée avec les professionnels autour de documents et déclinée dans des dispositifs opérants pour les pratiques professionnelles mises en œuvre au service des personnes accueillies. Cette démarche est portée par une implication forte des professionnels et de l'encadrement, qui sont présents depuis longtemps au sein de la structure.

?Au regard des cotations du référentiel HAS, l'équipe d'évaluation porte une appréciation favorable sur la qualité des prestations délivrées par les établissements. Toutefois des axes de progrès ont pu être identifiés comme la formation des professionnels sur des thématiques du référentiel HAS, la poursuite de l'acculturation des professionnels au signalement des événements indésirables et leur analyse en équipe ainsi que le recueil et l'analyse en équipe des plaintes et réclamations.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

?L'équipe d'évaluateurs a été accueillie au sein de l'établissement dans des conditions favorables par la mise à disposition de locaux adaptés à la conduite des entretiens et la qualité de l'accueil mise en œuvre. Ils ont apprécié la disponibilité et l'implication de la gouvernance ainsi que celle des professionnels qui a favorisé le bon déroulement de la visite sur site.

?Les usagers rencontrés dans le cadre de la séquence « Accompagnés traceurs » Chapitre 1, ont fait état d'un bon niveau de satisfaction concernant les prestations délivrées dans le cadre de leur accompagnement, de l'approche bienveillante et de la disponibilité des professionnels.

?Le niveau de cotation des chapitre 2 « Les professionnels » et 3 « La gouvernance » témoigne d'une démarche qualité et gestion des risques inscrite dans une stratégie formalisée, partagée avec les professionnels autour de documents et déclinée dans des dispositifs opérants pour les pratiques professionnelles mises en œuvre au service des personnes accueillies. Cette démarche est portée par une implication forte des professionnels et de l'encadrement, qui sont présents depuis longtemps au sein de la structure.

?Au regard des cotations du référentiel HAS, l'équipe d'évaluation porte une appréciation favorable sur la qualité des prestations délivrées par les établissements. Toutefois des axes de progrès ont pu être identifiés comme la formation des professionnels sur des thématiques du référentiel HAS, la poursuite de l'acculturation des professionnels au signalement des événements indésirables et leur analyse en équipe ainsi que le recueil et l'analyse en équipe des plaintes et réclamations.